



La Communauté de Communes De la Région d'Yvetot



Rapport d'Orientations Budgétaires 2018

SOMMAIRE :

Partie 1 : Contexte	3
Partie 2 : Analyse financière et prospective	12
Partie 3 : Personnel, bilan et perspectives 2018	23
Partie 4 : La dette	36
Partie 5 : Architecture budgétaire	39
Partie 6 : budget principal	40
Partie 7 : budget annexe ordures ménagères	47
Partie 8 : budget annexe ZAC (de Valliquerville)	50
Partie 9 : budget annexe Auzebosc	51
Partie 10 : budget annexe Croixmare	52
Partie 11 : budget annexe Hôtel d'entreprises (de Saint Martin de l'If)	53
Partie 10 : budget annexe Ecretteville	54

Preamble

Pour l'autorité compétente par délégation

L'article 107 de la loi Notre et son décret 2016-841 du 24 juin 2016, ont modifié les modalités de présentation du rapport d'orientations budgétaires des collectivités.

Le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat et à une délibération spécifique.

Il doit porter sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette, le profil de l'encours de la dette,
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement,
- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes,
- la structure des effectifs
- l'exécution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) et la durée effective du travail,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat et mis à disposition auprès du public (notamment via le site internet).

Conformément aux préconisations du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 7 décembre 2017, les informations présentées lors du débat d'orientations budgétaires ont été renforcées par une dimension pluriannuelle. Ainsi, ont été décrits dans le présent rapport les potentiels projets d'investissements de la CCRY envisagés à ce jour, les engagements pris par la CCRY tels que le développement du numérique ainsi que les impacts financiers des nouvelles prises de compétences. L'étude financière prospective permet de vérifier les capacités de la CCRY, suivant les hypothèses décrites, à financer ses projets sur la période 2018 – 2025.



1.1 - Contexte économique :

Les lois n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 sont parues au journal officiel du 30 et du 29 décembre 2017.

Pour l'année 2018, le gouvernement a construit le projet de loi de finances, et donc la loi de finances, à partir d'une prévision de croissance de 1,70% et d'une évolution des prix hors tabac de 1,00%.

Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2017 a été portée à 1,70% (contre 1,50% en projet de loi de finances pour 2017) et celle de l'inflation, hors tabac, a été révisée à 1,00% pour 2017 (au lieu de 0,80% en projet de loi de finances pour 2017).

1.2 - Loi de finances 2018 :

Ce qui intéresse notre communauté :

EVOLUTION DE LA DGF NATIONALE :

Au titre de 2018, le **montant de la DGF est fixé à 26 milliards 960 millions d'euros**. Ce montant tient compte notamment de la disparition de la DGF des régions.

A périmètre 2018, grâce à la disparition de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, la DGF progresse de 0,36%. Une telle situation ne s'était plus vue depuis 2013.

MESURES EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

L'article 157 de la loi de finances pour 2018 vise à pérenniser le dispositif général d'aide aux investissements en l'inscrivant dans le CGCT (article L. 2334-42) et dans l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Initialement prévue autour de deux enveloppes distinctes (une enveloppe principale dotée de **615 M€** et une seconde enveloppe dotée de 50 M€), la DSIL a finalement été recentrée sur la première enveloppe après que les crédits prévus pour la seconde enveloppe aient été réalloués à la DETR. Cette dotation de soutien à l'investissement local s'inscrit dans le prolongement de la dotation 2017 en accompagnant le financement des grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et le bloc communal (communes et groupements). Y ont été ajoutés les bâtiments scolaires et les contrats de ruralité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Les crédits de cette dotation s'inscrivent en section d'investissement. Toutefois, par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre des contrats de ruralité (signés avec le Préfet), une partie de la subvention, limitée à 10% du montant total de la subvention peut être inscrite en section de fonctionnement. C'est le cas notamment quand une partie des crédits alloués concerne l'ingénierie de ces projets ou le financement des études préalables. Dans ce cas, ces subventions ne sont évidemment pas reconductibles.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Corollaire de l'augmentation de l'enveloppe de la DETR, l'encadrement du montant des enveloppes départementales est assoupli puisque le montant des enveloppes départementales de DETR devra être compris entre 95% et 110% du montant alloué l'année précédente (au lieu d'un encadrement 95%-105%).

Par ailleurs, la loi de finances pour 2018 propose de renforcer le contrôle de la commission DETR sur les projets en abaissant le seuil d'examen de 150 000 euros à 100 000 euros.

En M €

	LF2017	LF2018
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	996	1 046
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	570	615

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES EPCI

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

Aucune mesure de l'article 159 de la loi de finances pour 2018 ne traite de la DGF des EPCI si ce n'est la **réduction de neuf à huit (sur douze)** du nombre de compétences à exercer par certaines communautés de communes à FPU (sous condition de population) pour bénéficier de la bonification. Cette disposition devrait permettre à de nombreuses communautés de communes de conserver leur bonification de DGF, dont la CCRY.

LE FPIC

L'article 163 de la loi de finances pour 2018 fixe définitivement l'enveloppe du FPIC à 1 Md€.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

DISPOSITION RELATIVES A LA FISCALITE**Pour 2018, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition sera de 1,2%.****LES MESURES RELATIVES A LA TAXE D'HABITATION**

La réforme de la taxe d'habitation n'impacte en rien les budgets communaux et intercommunaux 2018. Elle se matérialise par la mise en place d'un dégrèvement concernant environ 80% des foyers fiscaux. Le dégrèvement sera calculé sur la base des taux et des abattements **2017**. Tout changement décidé par les collectivités en la matière à partir de 2018 sera supporté par les contribuables. Le dégrèvement, pris en charge par l'Etat, sera de **30% en 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020** (pour autant que les taux n'aient pas augmenté, ni les abattements diminué).

Au cours de cette période, bénéficieront de cette mesure les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 000 € pour la première part, 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple) et 6 000 € pour les demi-parts suivantes. Pour que chaque foyer visé soit gagnant dès 2018, le dispositif actuel de dégrèvement sera maintenu et le nouveau dégrèvement s'appliquera sur la cotisation de TH résiduelle. Parallèlement à cette mesure, les foyers fiscaux qui avaient bénéficié d'un dégrèvement total (personnes âgées, handicapées, veuves) et qui perdaient progressivement le bénéfice de ce dégrèvement se voient appliquer dès 2018 un taux de dégrèvement de 100% dans le cadre du nouveau dispositif.

S'agissant du dispositif applicable au titre des deux prochaines années, il est à noter qu'il est prévu de neutraliser les effets des procédures de lissage, d'harmonisation ou de convergence inhérentes aux fusions/créations/rattachements, de même qu'un léger lissage des effets de seuils.

MESURES IMPACTANT LE NIVEAU DES BASES D'IMPOSITION**Fiscalité entreprises**

La loi de finances pour 2018 met en place une exonération de cotisation minimum de contribution foncière des entreprises (CFE) au profit des redevables de la base minimum dont le chiffre d'affaires annuel ou les recettes annuelles ne dépasse pas 5 000 €. Cette exonération est compensée aux communes et aux groupements sur la base du taux de CFE 2018, **mais la mesure n'entrera en vigueur qu'à compter de 2019.**

Est ouverte la possibilité aux collectivités territoriales et aux EPCI de minorer de 1% à 15% la base d'imposition à la taxe foncière des magasins non intégrés à un ensemble commercial dont la surface est inférieure à 400 m².

Parallèlement, est élargie la possibilité de modulation de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en portant la majoration maximale de 1,2 à 1,3.

Concernant les entreprises artisanales, sont modifiées, à compter du 1er janvier 2019, les modalités d'évaluation de la valeur locative des biens de ces entreprises. Le mode de calcul de la valeur locative de ces entreprises ne peut être aligné sur celui des entreprises industrielles (méthode comptable) : c'est donc la référence au marché locatif qui sera retenue. Le gouvernement remettra un rapport avant le 1er juillet 2018 proposant une vision globale de l'évaluation des valeurs locatives professionnelles et tous

les éléments nécessaires permettant au Parlement de retenir une définition en ayant mesuré les conséquences pour le secteur local



La loi de finances rectificative pour 2017 élargit le champ d'application de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) à l'ensemble des **réseaux de communications électroniques et notamment celles en fibre optique** ou en câble coaxial qui constituent des alternatives au cuivre à compter de 2019. Cette extension du périmètre d'application de l'IFER s'accompagne d'une diminution du tarif dans un objectif de maintien du rendement de la ressource.

Afin de ne pas pénaliser le déploiement de la fibre optique et la bonne exécution du plan France très haut débit, les nouvelles lignes construites bénéficieront d'une exonération pendant 5 ans.

Elle aménage aussi, pour application à l'exercice commençant au 1er janvier 2019 le barème actuel de la taxe de séjour. Les communes, EPCI et départements souhaitant percevoir la taxe devront, compte tenu du nouveau barème, délibérer pour instituer la taxe ou modifier leurs tarifs **avant le 1er octobre 2018**. L'article 45 de la même loi aménage les modalités de collecte de la taxe de séjour en généralisant, à compter du 1er janvier 2019, la collecte de la taxe de séjour « au réel » par les plateformes en ligne.

GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) relevant de la compétence des intercommunalités à compter du 1er janvier 2018, l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 précise que les délibérations passées avant le 1er octobre pour instituer la taxe s'appliqueront bien à compter de 2018 et reporte au 15 février 2018 la date limite de délibération pour instituer la taxe au titre de 2018.

AUTRES MESURES

Agents publics

La loi de finances pour 2018 supprime la contribution exceptionnelle de solidarité afin de compenser la baisse de rémunération des agents publics liée à la hausse de la contribution sociale généralisée à compter du 1er janvier 2018. Un rapport sera remis au Parlement avant le 30 juin 2018 pour en évaluer les effets sur le pouvoir d'achat des agents publics. Conjointement, l'article 113 de la même loi crée une indemnité compensatrice au profit des agents publics tenant compte des modifications intervenus dans les différents dispositifs de contributions (relèvement, diminution et suppression).

Elle remet le jour de carence pour les personnels du secteur public en congés de maladie. Quelques exceptions existent comme les congés pour accident de service ou du travail ou pour les maladies professionnelles ou de longue durée par exemple.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Divers



Il est prévu, pour simplifier les procédures et améliorer la sécurité juridique et comptable de la gestion du FCTVA, que cette dernière soit automatisée à compter de 2019. Cela passe par la mise en place d'une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

La loi de finances rectificative pour 2017 fait obligation aux collectivités territoriales et à leurs EPCI notamment d'offrir un service de paiement en ligne au plus tard le 1er janvier 2022. Un décret en fixera les conditions.

Elle prévoit la transmission, à compter du 1er juillet 2018, des titres de perception émis par l'Etat à l'encontre des collectivités territoriales sous forme électronique.

1.3- Loi de programmation des Finances Publiques (LPFP 2018 – 2022)

Pour l'autorité compétente par délégation



Da **bjectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique**

Une contribution des collectivités aux économies de 13 milliards d'Euros fixées par l'Etat :

Des objectifs ambitieux en termes de finances publiques à horizon 2022 :

- Une réduction de plus de 2 points du déficit public ;
- Une réduction du ratio dépenses publiques / PIB de plus de 3 points ;
- Un effort de maîtrise de la dépense publique, effort auquel l'ensemble des sous-secteurs sera associé, à hauteur de leur part respective dans la dépense publique.

Un effort proportionné est demandé aux collectivités : l'Etat réalise 1/3 de l'effort, les administrations de sécurité sociale environ 50 %, et 1/6 revient aux collectivités. L'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités est de 1,2 % en valeur, contre 0,8 % pour les dépenses de la norme Etat en moyenne sur 2018-2022

Des outils permettant d'assurer la réalisation de ces économies :

- Des objectifs de finances locales (II et III de l'art. 10).

L'article 10 du projet de LPFP prévoit 2 objectifs, dont la déclinaison locale devra faire l'objet d'une présentation lors du débat d'orientation budgétaire de chaque collectivité :

- Un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement (ODEDEL);
- Un objectif de réduction du besoin de financement

- La contractualisation (IV de l'art. 10)

Les plus grandes collectivités (au nombre de **322 : communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal 2016 sont supérieures à 60 millions d'€**) concluront des contrats avec le représentant de l'Etat.

La trajectoire d'ODEDEL de la LPFP 2017 – 2022 :

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit donc la trajectoire suivante pour l'objectif de dépenses de fonctionnement (article 10) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs GFP	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%

Pour l'ensemble des collectivités et des groupements à fiscalité propre (GFP), un débat sur cet objectif a lieu à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour les collectivités entrant dans la contractualisation, l'objectif est décliné dans le contrat. Par conséquent ces économies sur le fonctionnement permettront de réduire le déficit public, la dépense publique et l'endettement.



L'amélioration du besoin de financement et le renforcement la règle d'or :

En complément de la contractualisation et des trajectoires de dépenses de fonctionnement et de besoin de financement prévues par l'article 10 du PLPFP, l'article 24 prévoit un renforcement de la règle d'or.

- Un plafond national de dette / CAF, exprimé en année de désendettement, est fixé pour les collectivités et les groupements à fiscalité propre. Il sera compris entre :
 - 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;
 - 9 et 11 années pour les départements et la Métropole de Lyon
 - 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, du Guyane et de Martinique

La CCRY n'est pas concernée par l'obligation de contractualisation mais souhaite, sans signer de contrat, s'engager au respect de « l'esprit de la loi ». Comme demandé par l'Etat, la note constituant le Rapport d'Orientation Budgétaire veillera à comparer l'évolution en valeur des dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel, en veillant au respect de l'évolution maximum de 1,2% à périmètre et compétences constants.

Les conditions d'analyse qui seront réalisées par la Préfecture attendent des précisions de mise en œuvre.

Nous avons cependant tenté de nous prêter à l'exercice au vu des informations en notre possession. Le tableau ci-dessous retrace le montant du budget prévisionnel 2017 avec ses décisions modificatives. Le budget prévisionnel doit être comparé à « périmètre et compétences » constants.

Des retraitements ont donc été opérés afin d'exclure les dépenses nouvelles par rapport au budget principal 2017 soit :



dépenses liées au numérique,

participations aux syndicats de bassins versants pour la GEMAPI

- l'opération CEE pour les particuliers a été exclue puisque financée par une recette équivalente
- et pour finir les provisions liées aux travaux d'E Caux Bulles ont été également exclues au vu leur caractère exceptionnel.

DEPENSES REELLES	BP 2017 + 4 DM	PROJET BP 2018	projet BP 2018 retraité	Evolution
011 - charges à caractère général	1 195 252.93 €	1 215 000.00 €	1 215 000.00 €	1.65%
012 - charges de personnel	2 344 650.00 €	2 435 000.00 €	2 435 000.00 €	3.85%
014 - atténuation de produits	3 117 829.00 €	2 990 000.00 €	2 990 000.00 €	-4.10%
022 - dépenses imprévues	606 890.00 €	699 750.00 €	699 750.00 €	15.30%
65 - autres charges de gestion courante	1 325 745.83 €	1 662 314.25 €	1 229 675.25 €	-7.25%
66 - charges financières	121 121.00 €	98 398.95 €	98 398.95 €	-18.76%
67 - charges exceptionnelles	5 000.00 €	5 466.61 €	5 466.61 €	9.33%
TOTAL	8 716 488.76 €	9 105 929.81 €	8 673 290.81 €	-0.50%

On constate, après exclusion des dépenses liées aux nouvelles compétences et des provisions, que les dépenses du projet de budget 2018 diminuent de 0.50 %.

Pour ce qui concerne le budget annexe Ordures Ménagères, le même principe a été appliqué. Les dépenses à prendre en charge suite à la dissolution du SOMVAS ont été écartées :

- toutes les charges liées à la nouvelles déchetterie de Croixmare ;
- toutes les charges liées à l'extension de la collecte, du traitement et frais annexes des 4 communes prises en charge par le budget OM à partir de 2018 (16 % des dépenses);
- frais de personnel supplémentaire.

DEPENSES REELLES	BP 2017 + 2 DM	PROJET BP 2018	projet BP 2018 retraité	évolution
011 - charges à caractère général	1 892 650.00 €	2 291 576.19 €	1 868 905.66 €	-1.25%
012 - charges de personnel	758 720.00 €	838 805.00 €	764 293.00 €	0.73%
65 - autres charges de gestion courante	40 150.00 €	41 720.00 €	41 720.00 €	3.91%
66 - charges financières	3 300.00 €	3 050.00 €	3 050.00 €	-7.58%
67 - charges exceptionnelles	28 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	-10.71%
022 - dépenses imprévues	163 509.00 €	213 375.78 €	213 375.78 €	30.50%
TOTAL	2 886 329.00 €	3 413 526.97 €	2 916 344.44 €	1.04%

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement du service OM, à périmètre constant, augmentent de 1.04 %.

Au global budget principal + budget OM, à périmètre et compétences constantes, les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2018, au stade du débat d'orientations budgétaires, sont pratiquement stables (-0.11 %).

1.4 - Contexte local :

Pour l'autorité compétente par délégation

En  2015 la communauté de communes est passée en Fiscalité Professionnelle Unique.

Ce passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) a modifié les équilibres budgétaires de la CCRY, en augmentant ses dépenses ainsi que ses recettes de fonctionnement.

En janvier 2017 la communauté de communes a élargi son territoire et est passée de 16 à 20 communes, de 21 à 27 886 habitants (popINSEE2018). Cet élément de vie important de notre structure intercommunale a encore une fois eu un impact notable sur ses budgets (Budget principal et Budgets Annexes), sa fiscalité, ses dotations, son organisation.

Entre 2017 et 2018, la CCRY a pris de nouvelles compétences, certaines obligatoires liées à la loi Notre, d'autres sur la base de la volonté politique de ses élus : **Aire d'Accueil des gens du voyage, totalité du développement économique, politique locale du commerce, environnement, action sociale, politique du logement social, Maisons de Service au Public, GEMAPI, ruissellement, eau, assainissement pour partie**. Certaines compétences ont été exercées dès 2017, d'autres sont en cours de définition de l'intérêt communautaire. Elles ont eu aussi des effets sur les dépenses et recettes de la CCRY.

Chaque année est particulière, ce qui rend plus complexe une rétrospective comparative.

A fin 2016, les recettes corrigées liées à la fiscalité professionnelle avaient pu évoluer d'environ 6%, celles liées à la fiscalité ménages avaient légèrement régressé.

A fin 2017, la fiscalité ménages a progressé de plus de 15.5%, en grande partie grâce à l'élargissement du territoire, et la fiscalité professionnelle retraitée, rapportée au pur exercice 2017 a évolué de 7,38% par rapport à 2016 (environ 0,38% dû à l'élargissement du territoire).

L'évolution de la fiscalité de notre territoire entre 2015 et 2017 progresse de manière positive. Cependant, la reprise économique annoncée au niveau national n'est pas encore perçue nettement sur la fiscalité locale cette année.

Les capacités d'investissement de la CCRY se maintiennent encore. Une prospective financière vous est présentée ci-après qui donnera un aperçu de l'évolution possible de la CCRY en fonction de ses projets.

PARTIE 2 : ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE



DESCRIPTIONS DES PROJETS DE LA CCRY :

2.1 - La réhabilitation de la médiathèque est un projet à court terme puisqu'il sera exécuté en 2018 :

Le projet consiste à :

- mettre en conformité d'accessibilité du bâtiment notamment par la création d'une rampe d'accès pour le sas d'entrée et l'installation d'un ascenseur de type 2 (pour accueillir une personne à mobilité réduite et un accompagnant),
- désamianter le bardage,
- refaire les bardages métalliques des ailes du bâtiment avec l'ajout d'une isolation thermique par l'extérieur et au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures afin d'améliorer la performance thermique du bâtiment (objectif RT2012).

Le coût estimatif de l'opération est de 1 160 000 € TTC.

Les subventions accordées sont : DRAC : 347 023 € ; Département : 192 500 € ; FSIL 2016 : 54 030 € ; DSIL – contrat de ruralité 2017 : 20 000 € soit un total de 613 553 €.

Le produit attendu avec la vente de certificats d'économie d'énergie s'élève à 93 670 €

2.2- Achat du terrain situé rue de la Brême face à la CCRY :

Il est proposé d'acheter le terrain situé rue de la Brême face aux bâtiment actuel de la CCRY en tant que réserve foncière en vue du développement de la CCRY. Cette acquisition est évaluée à 334 000 € + frais. Cet achat pourra être autofinancé.

2.3- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Le PLUi est l'outil de planification stratégique commun au territoire de la C.C.R.Y, en cohérence avec l'ensemble des législations liées à l'Aménagement du Territoire tel que le S.C.O.T. du Pays Plateau de Caux Maritime et la Charte du P.N.R. des Boucles de la Seine Normande.

Il permet de mener une réflexion sur les enjeux du territoire à une échelle pertinente. Il permet aussi de mutualiser les ressources en ingénierie et les moyens financiers.

Le PLUi est un support privilégié du projet de territoire de la C.C.R.Y et des 20 communes qui la composent. Ce projet s'articule autour de plusieurs thématiques, travaillées lors de plusieurs ateliers thématiques et réunions préalables à la prescription du PLUi.

La CCRY est compétente en matière de PLUi depuis le 26 octobre 2015. L'élaboration du PLUi et du RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal) ont été prescrites par une délibération du 17 décembre 2015.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été débattu en conseil communautaire le 12 décembre 2017. C'est un document qui présente les orientations générales du projet d'urbanisme.



Les grandes orientations du RLPi seront débattues en conseil communautaire le 22 février 2018. Ces débats ont déjà eu lieu en conseils municipaux.

A l'heure actuelle, les phases 1 (diagnostic du territoire) et 2 (PADD) sont terminées. Depuis le mois de janvier 2018, la CCRY travaille sur la phase 3 : l'élaboration du règlement et du plan de zonage du PLUi/RLPi.

Plusieurs réunions et ateliers sont prévus avec les communes pour écrire ces pièces du document d'urbanisme. L'objectif est de pouvoir arrêter le PLUi/RLPi en fin d'année 2018/début 2019 pour une approbation fin 2019.

Fonctionnement et investissement compris, les dépenses liées à ce projet se sont élevées à 2 791.96 € TTC en 2016 et 122 384.11 € en 2017. Les dépenses restant engagées s'élèvent à 281 628.90 €. A cela s'ajoutent des dépenses nouvelles en 2018 à hauteur d'environ 20 000 € (tranche conditionnelle 2).

Une DGD urbanisme à hauteur de 35 000 € a été versée en 2016 et de 12 000.01 € en 2017.

Une subvention à hauteur de 24 000 € a été accordée par le Département de Seine Maritime.

Une subvention de 4 000 € a été accordée par la DDTM pour le RLPi et 7 000 € pour le PLUi.

2.4- La travaux de rénovation du centre aquatique :

Par une requête enregistrée le 27 avril 2016, la CCRY a initié une procédure afin d'obtenir une provision en vue de réaliser des travaux nécessaires au maintien du site dans sa destination initiale.

Par ordonnance en date du 21 mars 2017, le juge des référés a rendu son jugement.

L'expert avait identifié plusieurs désordres. Certains de ces désordres ont fait l'objet du référé provision, d'autres ont été exclus volontairement par la CCRY (195 407.90 €). Sur les désordres réclamés dans le cadre du référé, certains ont été rejetés par le juge (215 945.55 €) d'autres acceptés (1 138 170.31 €) car considérés comme urgents pour préserver l'état du bâtiment.

Le maître d'œuvre qui sera retenu en 2018 devra proposer des solutions techniques permettant de réduire au maximum les délais de réalisation pour le moment évalués à 7 mois.

Le délégataire devra être indemnisé des pertes d'exploitation dont le montant sera estimé au vu des délais de réalisation de travaux et de l'impact sur le fonctionnement du service. Cette indemnisation pourrait être mise à la charge des entreprises dans le cadre du contentieux au fond.

Il est donc prévu d'inscrire au budget 2018 et suivants les sommes suivantes :

- Provision à hauteur des sommes perçues par les entreprises dans le cadre du référé provision : 1 138 170.31 € ;
- Provision de 90 000 €/an pendant 2 ans en vue de l'indemnisation pour les pertes d'exploitation du délégataire (lissage) ;
- Travaux : 411 500 € (travaux exclus volontairement par la CCRY dans le cadre du référé provision : 195 407.90 € + travaux rejetés par le juge dans le cadre du référé provision : 215 945.55 €)

2.5- Les projets de développement économique :

Pour l'autorité compétente par délégation

Les  ont fait du **développement économique la priorité du mandat**. Le territoire de la CCRY, qui bénéficie de nombreux atouts, de par sa situation géographique centrale et sa bonne desserte. L'objectif étant de développer l'attractivité du territoire, afin de favoriser l'installation et le développement des entreprises à l'origine de création d'emplois.

La stratégie de développement économique de la CCRY est d'être en mesure de proposer aux entreprises et porteurs de projet, des équipements répondant à toutes les phases de développement de l'entreprise.

Aujourd'hui, l'ensemble des terrains des zones d'activités aménagées par la CCRY sont vendus ou en cours de vente, l'hôtel d'entreprise de St Martin de l'If est complet, et nous n'avons pas de pépinière d'entreprise, il est donc nécessaire de programmer de nouveaux projets pour continuer à pouvoir accueillir de nouvelles entreprises sur notre territoire et permettre le développement de celles déjà implantées.

L'**aménagement des terrains de Croixmare** (estimé à environ 600 000€) en cours d'étude de maîtrise d'œuvre, ce projet permettra de répondre à la recherche de terrains pour des projets de type « mixte artisanal ». La superficie totale des terrains à aménager est proche de 5 hectares.

L'aménagement des **terrains d'Eretteville appartenant déjà à la CCRY**, (estimé à environ 1 000 000 €) à permettra de proposer de terrains à vocation « plutôt industrielle ». Ce type de terrain de grande taille permettrait de répondre à des projets de plus grande importance et créateurs de plus d'emplois en général. La superficie totale des terrains à aménager est proche de 8 hectares.

L'**extension de la zone d'activité d'Auzebosc** (dont nous avons déjà la maîtrise foncière des terrains), et de la **zone d'activité de Valliquerville** (nous sommes propriétaire de l'un des terrains) prendraient le relais, afin que la CCRY soit toujours en mesure de proposer des terrains viabilisés aux entreprises. En effet, le délai de réalisation d'un nouveau projet de zone d'activité prend en moyenne 8 ans.

Une **étude d'urbanisme pré-opérationnelle** est en cours de lancement avec l'EPFN, la ville d'Yvetot et la Région **autour de la gare** (10 000 € reste à la charge de la CCRY sur une étude d'un montant total de 120 000 € TTC), dont l'un des objectifs est de permettre la création d'une **pépinière d'entreprise et d'un espace de co-working à proximité de la gare**.

Ces projets essentiels à l'avenir économique et au développement du territoire ont été intégrés dans une étude financière prospective afin de vérifier la capacité de la CCRY de mener à bien l'ensemble de ses idées.

2.6- les hypothèses de dépenses d'investissement reconduites annuellement :

- subventions à vocation économique : 50 000 € / an : le Conseil communautaire a délibéré le 11 mai 2017 afin de verser des aides aux entreprises et de déléguer au Département l'octroi des aides.
- fonds de concours aux communes : 50 000 € / an : les règles d'attribution devront être définies courant 2018.

2.7- Les dépenses de fonctionnement à travers les compétences et missions déléguées aux syndicats :

Pour l'autorité compétente par délégation

2.7.  Syndicat Caux Central :

Au 1^{er} janvier 2018, la CCRY a pris la compétence eau et assainissement qu'elle a délégué au Syndicat Caux Central. Ce service public à caractère industriel et commercial est financé par ses usagers.

2.7.2 - Syndicats mixtes de bassins versants :

Au 1^{er} janvier 2018, la CCRY est devenue compétence en matière de gestion de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et hors GEMAPI. Le territoire est couvert par 3 syndicats auxquels la CCRY a délégué la gestion de la compétence : SMBV de la Durdent, SMBV Caux Seine et SMBV Austreberthe. La dépense est estimée à 250 000 € pour 2018. La dépense est compensée par la diminution des attributions de compensation.

2.7.3 - Syndicat Mixte Numérique de Seine Maritime (SMN76) :

Depuis 2013 la CCRY a souhaité s'engager dans la compétence « établissement d'infrastructures de communications électroniques, exploitation, établissement d'un réseau de communications électroniques, exploitation ainsi que toutes opérations qui y sont liées » afin d'améliorer le débit internet de sa population. La première démarche a été de déléguer au Syndicat Mixte du Pays de Plateau de Caux Maritime cette compétence. Celui-ci a réalisé un NRA (nœud de raccordement d'abonné) sur la commune d'Hautot Saint Sulpice pour 240 foyers.

Entre temps, l'Etat, les Régions et Départements se sont emparés de cette problématique et ont ouvert des enveloppes financières afin de dynamiser les territoires pour le déploiement du très haut débit.

Sur notre Département a été créé le Syndicat Seine Maritime Numérique (SMN76) afin d'accompagner les intercommunalités dans le déploiement de la fibre optique.

Sachant que la CCRY a des ambitions qu'elle souhaite affirmer en termes d'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises, et afin de ne pas se retrouver en position de sous offre par rapport aux territoires voisins, il a été décidé par délibérations du 19 janvier et du 28 septembre 2017 de reprendre la compétence aménagement numérique au PETR et d'adhérer au SMN76.

A partir de 2018 la CCRY devra s'acquitter d'une participation annuelle au SMN76 selon le principe suivant :

1/ Participation annuelle au fonctionnement du Syndicat pendant toute la durée d'adhésion au syndicat.

Elle est basée sur un montant de 0.45 € par habitant soit pour la CCRY participation 2018 : **12 158 €.**

2/ Participation aux investissements :

- Réalisation du réseau de collecte commun à tous les membres : 21 € par ligne (données Orange 2011) soit 11 835 lignes – participation 2018 : 248 535 € (il est proposé de négocier avec le SMN76 pour réaliser cette dépense sur 2018 et 2019), soit une inscription au budget 2018 de **124 270 €.**

Cette participation n'est versée qu'une fois au moment de l'intégration à SMN76.

3/ Réalisation du réseau de desserte sur le territoire : 10.88 € (avec frais financiers) par prises à construire sur le territoire, soit 13 928 prises – participation 2018 : **151 537 € par an pendant 25 ans,** frais financiers inclus

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Avec le transfert de la compétence au SMN76 sont prévus les transferts de biens réalisés par le Pays. La dette liée à l'opération en cours de la CCRY devrait être reprise par le SMN76, avec un capital restant dû ac  137 776 €.

Hors reprise de l'emprunt, cela aboutira à une **dépense totale de 4 340 910 €** frais financiers inclus sur 25 ans afin de déployer un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant sur tout le territoire de la CCRY.

Les travaux ont commencé en 2018 sur les ex-communes de Plateau Vert. Leurs habitants devraient pouvoir disposer d'offres des opérateurs fin 2019. Pour les autres communes, nous sommes encore dans l'attente des informations du SMN76. Le déploiement devrait se faire au fur et à mesure. Nous sollicitons le SMN76 pour que ces travaux soient terminés d'ici 2023 au plus tard.

2.7.4 - Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMITVAD) :

La CCRY est liée au SMITVAD pour le traitement des déchets de la commune d'Ecalles-Alix. Une demande de sortie du syndicat a été adressée au SMITVAD au vu des coûts de traitement et des difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne du service pour cette seule commune mais le SMITVAD a refusé cette demande en fin d'année 2017. La commune de Rocquefort, issue l'ex-communauté de communes de Cœur de Caux a bénéficié d'une sortie automatique du SMITVAD. Les coûts de sortie pour ce syndicat pour la commune de Rocquefort s'élèvent à 76 000 €. Un contentieux est en cours à ce sujet.

2.7.5 - Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) :

La dissolution du SOMVAS a entraîné la sortie automatique du SMEDAR. La CCRY travaille actuellement avec le SOMVAS afin de négocier les coûts de sortie du SMEDAR. Une délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 concernant la sortie du SMEDAR et l'extension de la REOM évoque le financement de ces coûts.

2.7.6 - Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE) :

La CCRY a étendu son adhésion au SEVEDE au 1^{er} janvier 2018 au SEVEDE pour le traitement des déchets du territoire de la CCRY hors Ecalles-Alix. (cf coût dans la partie « budget OM »).

2.7.7 - PAYS du Plateau de Caux Maritime :

La CCRY adhère au PAYS de plateau Caux Maritime qui a pour objet d'exercer les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre de la charte de territoire du « Pays Plateau de Caux Maritime », articulées autour des axes stratégiques suivants :

AXE 1 : des activités économiques à diversifier,

AXE 2 : un cadre de vie à préserver,

AXE 3 : un Pays solidaire et structuré.

Le Syndicat Mixte est le maître d'ouvrage du Pays d'Accueil Touristique.

Les dépenses annuelles 2017 se sont élevées à :

Pour l'autorité compétente par délégation



19 210 € pour l'accueil et l'information touristique

2 820 € au titre du déficit du NRAMeD

- 49 392 € au titre des participations statutaires (SCOT)

Soit un total de 151 422 €.

Le montant des participations 2018 n'est pas encore connu mais, d'après les services, ne devraient pas augmenter en 2018 tout en incluant la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

2.7.8 - Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) :

La CCRY adhère au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) qui a pour missions : de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ; de contribuer à l'aménagement du territoire ; de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ; de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. Le PNRBSN couvre une partie du territoire de la CCRY : Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont, Saint Clair sur les Monts, Touffreville-La-Corbeline et Yvetot. Le coût annuel s'élevait à 2 036 € en 2017. Cette somme a été reconduite pour 2018.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

2.8 – subventions aux particuliers

Pour l'autorité compétente par délégation

Da  Dans le cadre de la loi POPE de 2005 le gouvernement oblige les fournisseurs d'énergie à contribuer à la rénovation énergétique des foyers français via le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Lorsque des travaux de rénovation énergétique sont réalisés, cela génère une certaine valeur en CEE. Ces CEE sont ensuite revendus aux fournisseurs d'énergie, qui peuvent donc justifier avoir contribué à des travaux de rénovation énergétique auprès du gouvernement.

Grâce au programme « Economies d'Energies dans les TEPCV » mis en place en mars 2017, les collectivités peuvent bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour financer leurs travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, labellisée TEPCV, a décidé d'allouer une partie de ses financements aux particuliers pour l'isolation de leurs combles.

La CCRY pourra proposer à tous les administrés une subvention à hauteur de 80 % du prix du m², plafonné à 16 €/m² (non cumulable avec le dispositif national d'isolation de combles à 1 € pour les revenus les plus modestes) jusqu'au 31 décembre 2018.

La CCRY financera ces subventions grâce à la revente des CEE confiée à Certinergy.

Une enveloppe de 160 000 € en dépenses et recettes a été prévue sur le budget 2018 tel que décidé par délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2018.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

2.9 - Présentation de l'étude prospective

Pour l'autorité compétente par délégation

SIMULATION PPI 2015- 2025

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
20, 21, 23... - Dépenses directes d'équipt	485 694	381 823	543 992	2 194 000	1 875 000	400 000	900 000	1 400 000	400 000	400 000	400 000
Travaux centre aquatique			0	0	1 355 000	0	0	0	0	0	0
Pépinière + Hôtel d'entreprise - La Moutardière			0	0	20 000	0	500 000	1 000 000	0	0	0
Réfection de la médiathèque			0	1 160 000	0	0	0	0	0	0	0
Acquisition foncière CCRY			0	334 000	0	0	0	0	0	0	0
PLUI			0	300 000	100 000	0	0	0	0	0	0
Autres opérations d'équipement	485 694	381 823	543 992	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
45 - Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204 - Fonds de concours	21 110	116 585	23 871	1 100 000	700 000	600 000	600 000	1 600 000	100 000	100 000	100 000
Fonds de concours aux communes			0	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Subventions à l'immobilier d'entreprise			0	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
ZA Croix Mare	0	0	0	600 000	0	0	0	0	0	0	0
ZA Ecretteville	0	0	0	400 000	600 000	0	0	0	0	0	0
ZA Auzebosc2	0	0	0	0	0	500 000	0	0	0	0	0
ZA Valliquerville	0	0	0	0	0	0	500 000	1 500 000	0	0	0
Autres fonds de concours et subventions	21 110	116 585	23 871	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	1 037 828	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total DI hors dette	1 544 632	498 407	567 862	3 294 000	2 575 000	1 000 000	1 500 000	3 000 000	500 000	500 000	500 000
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total DI hors capital	1 544 632	498 407	567 862	3 294 000	2 575 000	1 000 000	1 500 000	3 000 000	500 000	500 000	500 000

La prospective intègre également aucune évolution de taux de la fiscalité intercommunale, une évolution physique des bases de fiscalité ménages de 1% par an, et de 0.5% par an de la fiscalité entreprises ainsi que la prise en compte de l'inflation telle qu'elle est prévue aujourd'hui par la LF2018.

Bilan étude prospective financière 2015- 2025 :

Pour l'autonomie compétente par délégation

Les données décrites ci-dessus ainsi que l'évolution des dépenses personnel décrit ci-après ont été introduites dans la simulation suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ev° Tx Imp° Ménages	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Ev° Tx Imp° CFE	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Produit fiscal direct	3 798 390	3 839 089	4 453 415	4 564 964	4 650 582	4 737 869	4 826 858	4 917 584	5 010 081	5 104 386	5 200 534
Autres impôts et taxes	2 013 259	2 164 855	2 658 129	2 304 367	2 328 651	2 357 270	2 380 791	2 404 764	2 430 833	2 457 697	2 485 276
Dotations et participations	1 310 585	1 200 096	1 252 826	1 238 453	1 229 337	1 219 646	1 201 996	1 185 605	1 169 458	1 153 494	1 137 706
Autres produits fct courant	263 784	376 840	366 351	445 000	256 200	289 816	292 564	295 340	298 143	300 974	303 834
Produits exceptionnels larges	51 099	150 841	18 011	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Produits de Fonctionnement	7 437 118	7 731 721	8 748 733	8 557 785	8 469 771	8 609 601	8 707 209	8 808 293	8 913 514	9 021 551	9 132 350
Ev° nominale Charges fct courant	-0.9 %	13.6 %	5.9 %	27.4 %	-1.8 %	-1.0 %	1.6 %	1.6 %	1.6 %	1.6 %	1.6 %
Charges fct courant strictes	3 198 482	3 634 345	3 848 830	4 904 000	4 815 413	4 765 130	4 840 151	4 916 499	4 994 199	5 073 277	5 153 757
Atténuations de produits	3 017 687	3 017 687	3 117 775	2 967 965	2 967 962	2 967 962	2 967 960	2 967 959	2 967 957	2 967 956	2 967 954
Ch. exceptionnelles larges	10 143	9 084	117 763	221 000	95 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Annuité de dette	183 707	186 834	236 390	280 245	255 989	265 535	265 252	310 020	494 305	499 244	504 042
Ch. de Fonctionnement larges	6 410 018	6 847 950	7 320 758	8 373 210	8 134 366	8 003 628	8 078 364	8 199 478	8 461 461	8 545 476	8 630 754
Epargne nette	1 027 100	883 771	1 427 975	184 575	335 405	605 974	628 846	608 814	452 053	476 075	501 597
Rec.Inv. hs Emprunt	1 184 004	969 638	479 194	536 413	276 818	102 054	395 872	249 690	322 054	202 054	422 054
Var Excédent	666 472	1 355 001	2 927 477	-2 573 012	-1 962 777	-291 971	25 000	-91 000	328 605	237 528	488 392
Dép Inv. hs Capital	1 544 632	498 407	567 862	3 294 000	2 575 000	1 000 000	1 500 000	3 000 000	500 000	500 000	500 000
Dép Inv. hs Dette	1 544 632	498 407	567 862	3 294 000	2 575 000	1 000 000	1 500 000	3 000 000	500 000	500 000	500 000
Emprunt	0	0	450 000	0	0	0	500 282	2 050 495	54 497	59 399	64 741
Surfinancement	0	0	0	17 047	1	0	0	0	0	0	0
Variables de pilotage	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours corrigé (31.12)	2 267 247	2 174 063	2 896 305	2 709 939	2 518 951	2 323 221	2 622 718	4 442 250	4 156 973	3 863 177	3 560 252
Ep brute	1 119 669	980 318	1 562 840	370 940	526 394	801 704	829 630	839 778	791 828	829 269	869 263
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	2,0	2,2	1,9	7,3	4,8	2,9	3,2	5,3	5,2	4,7	4,1
EGC	1 336 740	2 691 742	5 642 531	3 069 520	1 106 743	814 771	839 771	748 771	1 077 376	1 314 904	1 803 296

La première partie du tableau correspond aux recettes :

La ligne « produit fiscal direct » correspond aux impôts faisant l'objet d'un taux voté par la collectivité (TH+FB+FNB+CFE). Les hypothèses retenues pour l'évolution des bases de fiscalité ménages est de +1.2 % / an correspondant aux nouvelles constructions. Les hypothèses retenues pour l'évolution des bases de fiscalité professionnelle est de +0.5 % / an.

La ligne « autres impôts et taxes » correspond au solde du chapitre 73 (impôts et taxes) soit la TASCOM, la CVAE, les IFER, le FPIC et la taxe de séjour.

La ligne « dotations et participations » correspond au chapitre 74 soit la dotation intercommunalité et la dotation de compensation, les compensations de l'Etat pour les taxes ménages.

La ligne « autres produits de fonctionnement courants » comprend l'ensemble des points suivants:

- le chapitre 013 (atténuation de charges) : remboursements de l'assurance statutaire en cas d'absence des agents, versements de l'Etat pour les contrats aidés (solde), remboursement du budget OM au budget principal pour l'utilisation des services supports.
- Le chapitre 70 (produits des services) : facturations liées au chenil, à la médiathèque (abonnements) et au conservatoire de musique, ainsi que les diverses redevances variables et fixes versées par le délégataire du centre aquatique.
- Le chapitre 75 comprend les loyers de location de locaux, les recettes de vente d'électricité des panneaux photovoltaïque d'E Caux Centre (CCI, bâtiment La Poste de Saint Martin de l'If, etc.). La baisse des recettes de ce chapitre entre 2018 et 2019 correspond à la fin du dispositif CEE aux particuliers.

La ligne « produits exceptionnels larges » comprend les recettes du chapitre 77 : recettes exceptionnelles : règlements de contentieux, pénalités sur marchés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

La seconde partie du tableau correspond aux dépenses :



La **« charges de fonctionnement courant strictes »** comprend les chapitre 011 – charges à caractère général, 012 – charges de personnel, et 65 – autres charges de gestion courante. La hausse des dépenses de ce chapitre s'explique en grande partie en 2018 par les subventions aux particuliers (CEE), les participations au syndicat numérique et aux syndicats de bassins versants (GEMAPI). Les évolutions au niveau du personnel exposées en seconde partie de la présentation ont été intégrées dans la prospective en 2018 puis une évolution de 2% / an des charges de personnel a été prévue. Concernant les charges à caractère général, une évolution de 1.2 % par an a été projetée.

La ligne **« atténuation de produits »** correspond au chapitre 014 – atténuation de produits concernant les attributions de compensations aux communes et le FNGIR.

La ligne **« charges exceptionnelles larges »** comprend les charges exceptionnelles, les amortissements et les provisions.

L'**annuité de la dette** correspond aux intérêts + remboursement du capital.

La **variation de l'excédent** correspond à la reprise ou l'abondement de l'excédent de fonctionnement. On constate qu'en 2018, 2019 et 2020 on utilise l'excédent avant d'emprunter à partir de 2021/2022 notamment pour financer le projet de pépinière d'entreprises et l'extension de la zone de Valliquerville.

Concernant les variables de pilotage en dernière partie du tableau, on constate que l'encours de dette monte à 3.5 millions d'euros en 2025 avec un ratio de désendettement de 4.1 ans.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins les remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour investir.

On constate une baisse importante de l'épargne nette est reconstituée progressivement pour atteindre 500 000 € en 2025.

Le ratio encours de dette / épargne brute augmente à 7.3 ans en 2018 mais cela n'est pas dû à une hausse de la dette puisqu'aucun nouvel emprunt n'est contracté dans cette hypothèse en 2018. L'évolution de ce ratio est due à la baisse de l'épargne brute.

Si l'on revient aux deux premières lignes du tableau, on peut constater que dans l'hypothèse présentée, aucune hausse de fiscalité ménages ou CFE n'est prévue.

Cette étude permet d'apprécier la capacité de la CCRY à financer ses projets tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est constaté que l'année 2018 serait une année transitoire durant laquelle les excédents de la section de fonctionnement seraient fortement utilisés au financement de provisions pour risques notamment la réhabilitation du centre aquatique et au financement des deux zones d'activité de Croixmare et Ecretteville grâce à des avances remboursable du budget principal aux budgets annexes.

Dans les conditions de la simulation, sans autre projet, sans baisse des recettes ou autre changement important des hypothèses, la CCRY pourrait maintenir un taux de désendettement tout à fait correct, loin

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

des potentielles limites futures de la LPPF 2018-2022. Ses projets pourraient être financés sans recours à l'emprunt d'ici 2021 ni augmentation de la fiscalité ménages et entreprises.

Le  s à l'emprunt, dans cette hypothèse, serait à envisager lors de la réalisation de l'hôtel-pépinière d'entreprises et l'extension de la zone d'activité de Valliquerville car ceux-ci ont été aujourd'hui projetés dans un même calendrier.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

PARTIE 3 : PERSONNEL**3 - Focus Personnel : bilan et perspectives 2018****3.1 – budget principal****3.1.1- Etat des effectifs :****3.1.1.1 -Bilan des effectifs 2017**

Le tableau des effectifs au 01/01/2017 faisait état de 59 postes dont 2 non permanents.

Le tableau des effectifs au 01/01/2018 fait état de 64 postes dont 5 non permanents.

Au 01/01/2018, la CCRY rémunère 63 agents sur le budget principal, pour un temps plein équivalent à 51,94 agents (+4,71 ETP comparé au 01/01/2017).

Les effectifs sont répartis de la façon suivante :

	Nb d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels		
			Remplaçant	Sur poste vacant	Autre CAE + contractuels non permanents
ADMINISTRATION	17	16	1	1	4
URBANISME	5	5	1	-	1
CONSERVATOIRE	27	18,11	2	4	-
MEDIATHEQUE	14	12,83	0	1	-
TOTAL	63	51,94	4	6	5

61 postes permanents sont pourvus sur les 64 postes ouverts au tableau des effectifs. 1 des postes vacants le reste en raison d'un détachement sur emploi fonctionnel. Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe restés vacants suite à des avancements de grades restent vacants, ceux-ci sont destinés à être supprimés et non à être pourvus.

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe est resté vacant suite à la nomination de l'agent sur le poste de professeur d'enseignement artistique, celui-ci est destiné à être supprimé et non à être pourvu.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Les 2 postes créés en 2016 (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – CAE) informatique et factotum ont été pourvus en 2017.

Pour l'autorité compétente par délégation



L'augmentation du nombre de postes entre 2017 et 2018 s'explique par :

- La création d'un poste dédié à l'environnement en raison des prises de compétences nouvelles (1 poste de rédacteur territorial à temps complet) pour une durée de 6 mois
- La création de 2 CAE à 35h00 pour 1 an, sur les services urbanisme/accueil et ressources humaines/assistante DGS.
- La création d'un poste d'enseignant artistique justifié par la baisse parallèle du temps de travail d'un autre poste.

3.1.1.2 -Evolution prévisionnelle des effectifs en 2018

L'augmentation de la charge de travail des services constatée en 2016 a été confirmée en 2017. La prise de nouvelles compétences, l'extension du territoire, ont généré comme envisagé une activité soutenue. En 2018 l'activité de certains services sera toujours aussi prégnante.

En 2017, afin d'apporter un renfort temporaire aux services en attendant d'avoir plus de visibilité sur l'évolution de la CCRY, certains postes temporaires ont été créés. Il est aujourd'hui proposé de construire le budget avec les hypothèses suivantes :

Service URBANISME : l'augmentation de l'activité du service liée à une reprise des projets, à la reprise de l'instruction des nouvelles communes ainsi qu'à l'achèvement de leurs procédures d'urbanisme, ont amené à renforcer le service de manière temporaire en 2017 avec la création d'un CAE assistante administrative dédiée à 80% à l'urbanisme et 20% au service accueil.

Le recours à deux stagiaires, puis un renfort de 6 mois ont aussi été nécessaires en 2017 afin de gérer dans les temps les dossiers d'instruction. En 2018, l'activité du service devrait ne plus continuer à augmenter, sachant que le travail important mené sur les PLU communaux arrive à son terme en début d'année.

- Le contrat CAE d'assistante administrative s'achève au 31 mars 2018. Il est envisagé, afin de stabiliser le service, de créer un poste sur une base d'assistante administrative catégorie C affectée à 50% au sein du service urbanisme et 50% au service accueil dans un premier temps.

Service ENVIRONNEMENT : cette compétence a été prise par la CCRY en janvier 2017. Afin de lancer les actions souhaitées par les élus en la matière, il a été créé pour l'instant un poste de chargé de mission environnement pour 6 mois. Celui-ci a été pourvu en novembre 2017.

- Compte tenu des projets en cours portés par cette compétence : dossier TEPCV et actions liées, suivi des dossiers CEE, lancement des subventions aux particuliers pour l'isolation des combles, suivi du PCAET auprès du Pays, adhésions aux syndicats d'eau et de bassins versants, travail avec le PNRBS... il est proposé de reconduire ce poste jusqu'au 31 décembre 2018 pour l'instant.

Service RESSOURCES HUMAINES : le service était composé d'1,5 ETP en 2016. Le départ de l'ancienne responsable du service en début d'année 2017 et une réorganisation interne ont amené à recruter une nouvelle responsable du service, et créer un poste temporaire en CAE sur 50% assistante RH, 50% assistante de direction pour la DGS. Le poste en CAE arrive à terme mi-mai 2018.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Compte tenu de la charge de travail du service, notamment sur les recrutements, gestion des carrières, comités, mise en place du RIFSEEP, mise en place des élections professionnelles, de la retenue à la source, etc... et compte tenu de la technicité nécessaire à la bonne gestion de ce service, il est proposé, en remplacement du CAE de créer un poste pérenne d'assistante RH catégorie C affecté à 100% au service RH.

Service INFORMATIQUE : ce service composé d'une personne, a été renforcé temporairement sur la base de deux contrats successifs en CAE, sur une base de 22h par semaine. Le CAE actuel s'achève mi-mai 2018.

- Compte tenu du travail important déjà mené pour restructurer l'organisation informatique, ainsi que la mutualisation des services informatique de la CCRY et du CCAS d'Yvetot, qui permettent tous deux une plus grande sérénité de travail dans le service, ainsi que de la difficulté de recruter des renforts ayant les qualifications techniques nécessaires, il est proposé de ne pas reconduire de contrat de renfort sur ce service en 2018.

Service PATRIMOINE : ce service, composé d'un technicien, a été renforcé temporairement par le recrutement en CAE d'un factotum sur une base de 22h par semaine. Son contrat s'achève en juillet 2018.

- Compte tenu des besoins récurrents des différents services, des économies réalisées en ne faisant plus appel à des solutions extérieures sur des missions pouvant être effectuées par une seule personne, il est proposé de pérenniser ce poste de factotum sur une base d'un temps plein.

L'ensemble de ces postes, dont la plupart ont été pourvus au fur et à mesure en cours d'année (3 ETP+ 2 à 22h = 4,25 ETP), ont coûté en 2017 à la CCRY : 47 710 €

Les contrats CAE arrivant à terme durant l'année 2018, il est proposé de prévoir un budget 2018 de 105 000 € sur la base de ces propositions (soit 4 ETP).

Il doit être envisagé en année pleine un coût global pour ces postes d'environ 125 000 €.

Parallèlement à ces propositions, des provisions sur la masse salariale sont prévues pour faire face notamment aux évolutions réglementaires :

- Le régime indemnitaire sous sa forme actuelle est appelé à disparaître au profit du dispositif appelé RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce dernier contient deux volets :
 - Une indemnité fixe liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE),
 - Un complément indemnitaire (CIA) annuel variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les 2 volets sont indépendants l'un de l'autre. Ainsi, les élus devront établir au cours de l'année 2018 les critères pour la mise en place de l'IFSE et déterminer si la part variable facultative doit être mise ou non en place.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

- La rémunération partielle du Compte Epargne Temps (CET) a été mise en place fin 2017. Nous avons obligation de provisionner la totalité des jours épargnés au-delà de 20 par les agents de la CCRY.



- Une réflexion est en cours afin de mettre en place au sein de la CCRY une réelle organisation d'astreinte de sécurité en cas d'alarmes incendie ou intrusion sur notre patrimoine. Une enveloppe d'indemnité d'astreinte est prévue d'environ 8 000 €.
- Une enveloppe de rémunération de remplacements de congés maladie est prévue en cas de nécessité au cours de l'année. Des recettes sont attendues parallèlement.

Concernant la charge financière globale du personnel (BP) de la CCRY, afin de se donner des éléments de comparaison auprès d'autres intercommunalités de taille sensiblement équivalente, en ratio charges de personnel / habitants voici quelques éléments :

Le ratio charges de personnel / habitant de la CCRY en 2016 s'élevait à 86.37 €.

Le ratio charges de personnel / habitant en 2018 de la CCRY sur ces hypothèses s'élèverait ainsi à 86.60 €.

Pour comparatif, en 2016, nous avons extrait des données de la plateforme « REPERES » gérée par Ressources Consultants Finances :

- la CC Côte d'Albâtre : 401 €,
- la CC Caux Estuaire : 146 €,
- la CC du Pays de Falaise : 85 €,
- la CC Campagne de Caux : 67 €,
- la CC Caux Austreberthe : 44 €.

L'année 2017 a été volontairement une année de transition avec des emplois temporaires, afin d'évaluer la charge de travail générée par l'évolution du territoire et des compétences. Le présent ratio démontre aussi que face aux besoins exprimés de postes, leur coût comparé à l'évolution du territoire est bien cohérent.

3.1.1 - Les dépenses de Personnel

Pour l'autorité compétente par délégation



3.1.2.1- Bilan des dépenses 2017

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2017 ont été réalisées à 91 % notamment en raison de prévisions de recrutement réalisées plus tardivement que prévu ou tout simplement non réalisées.

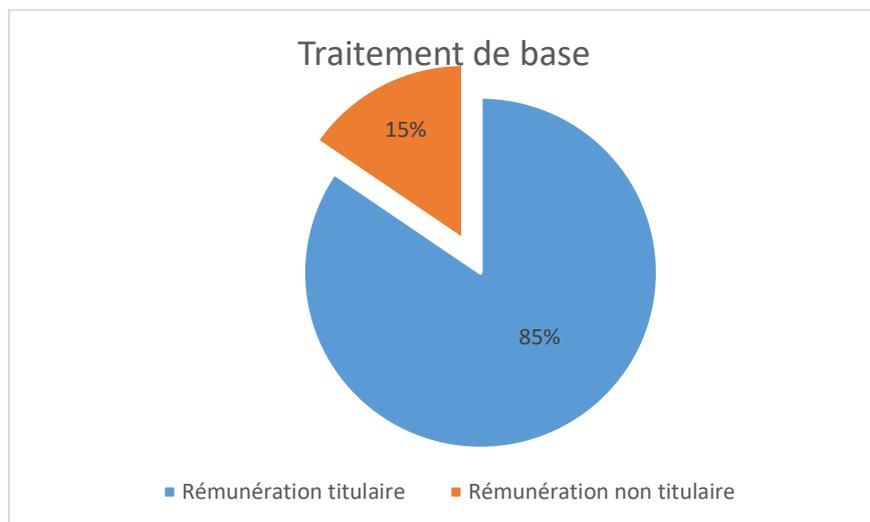
Les rémunérations des agents territoriaux sont composées d'un salaire de base, déterminé par les grilles indiciaires liées au grade de l'agent, d'un éventuel régime indemnitaire autrement appelé « primes » et d'un éventuel complément de rémunération dit NBI (nouvelle bonification indiciaire).

Le traitement de base

Le traitement de base est déterminé par le grade et l'échelon détenu par l'agent.

Pour les agents fonctionnaires, le traitement de base est l'élément principal soumis à l'ensemble des cotisations sociales et retraite.

REALISATION BUDGETAIRE 2017	
Rémunération titulaire	977 996,28
Rémunération non titulaire	178 727,43
TOTAL	1 156 723,71



Ce traitement de base est versé aux agents de la collectivité qui sont répartis de la façon suivante :

Catégorie C et assimilés : 22 agents (14 Titulaires/ 4 Contractuel/ 4 CAE)

Catégorie B : 34 agents (27 Titulaires / 7 Contractuels)

Catégorie A : 7 agents (6 Titulaires / 1 Contractuel)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

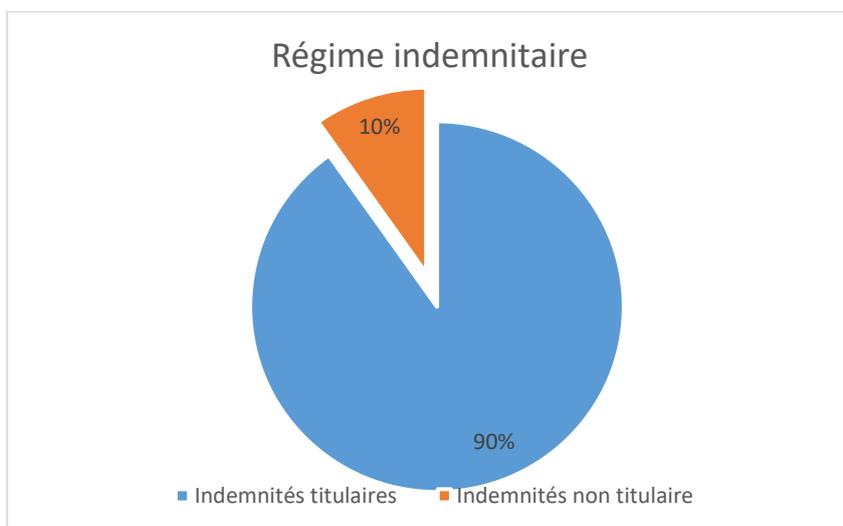
Le régime indemnitaire

Pour l'autorité compétente par délégation

Le régime indemnitaire est institué dans la collectivité par délibération de l'autorité délibérante. Il est attribué à la discrétion de l'autorité territoriale.

Pour les fonctionnaires, le régime indemnitaire n'est pas soumis aux cotisations sociales et retraite principale. Il est uniquement soumis aux cotisations pour la retraite complémentaire mais dans des proportions moindres que le traitement principal et à un taux largement inférieur.

REALISATION BUDGETAIRE 2017	
Indemnités titulaires	173 782,91
Indemnités non titulaire	18 917,75
TOTAL	192 700,66

**La Nouvelle Bonification Indiciaire**

La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) n'est pas un élément de rémunération attribué à la discrétion de l'autorité territoriale. Elle est un élément légal de rémunération, assimilé au traitement de base et non au régime indemnitaire, dès lors que l'agent remplit des fonctions ou des sujétions particulières visées par les décrets n° 2006-779 du 3 juillet 2006 et n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 modifiés.

Elle ne peut être versée qu'aux seuls agents titulaires. Elle est soumise à l'ensemble des cotisations sociales et retraite.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

 Fonctionnement du versement	Nb d'agents	Montant annuel
Fonctions de direction	3	5 133.20€
Fonction d'encadrement	3	4 215.30€
Accueil à titre principal	14	6 789.64€
Régisseur	1	843.06€
TOTAL	23	16 981.20€

Les heures supplémentaires

Pour les agents hors filière enseignement artistique, jusqu'au 31/12/2016, les heures supplémentaires n'étaient pas rémunérées dans la collectivité. Elles donnaient uniquement lieu à récupération.

Concernant les agents issus de la filière enseignement artistique, leurs sujétions de poste ne permettent pas la récupération des heures faites. Certaines heures supplémentaires donnent donc lieu à paiement :

- Les heures supplémentaires régulières sont celles effectuées chaque semaine pour donner des cours et dépassant le temps défini pour le poste (un agent travaille sur un poste à 15 heures hebdomadaires mais donne des cours à hauteur de 17 heures chaque semaine : il ouvre droit à 2 heures supplémentaires régulières.)
- Les heures supplémentaires irrégulières sont celles effectuées sporadiquement dans le cadre de concerts.

	Nb d'heures rémunérées	Montant
Heures régulières	27 heures (soit 2h30 supplémentaires par semaine sur une année)	2 087.80€
Heures occasionnelles	33.75 heures	592.48 €

La réforme dite PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) a débuté en 2016 avec un effet au 1^{er} janvier de l'année. Elle a impacté les agents de catégorie B. Elle s'est traduite par une augmentation du traitement de base et une minoration du régime indemnitaire, impliquant le reclassement de carrière pour l'ensemble de ces agents et le traitement en paie des modifications.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



1.2.2 - Evolution prévisionnelle des dépenses 2018

Au regard des différents éléments ci-avant, le budget RH proposé pour 2018 représente une augmentation de 3.85 % par rapport au budget Primitif 2017.

Gestionnaire	BP 2017	Réalisé 2017	% de réalisation	BP 2018	Augmentation entre BP 2017 et 2018	Recettes prévisionnelles 2018
Adm-020 dont : Com – Devec – Tourisme – Environnement- chenil	766 745	649 952.08	85%	881 744	15.00%	97 821
Urba-810	163 921	164 296.18	100.23%	179 330	9.40%	12 129.95
Cdm-311	795 770	776 566.33	97.59%	804 266	1.07%	10 000
Média-321	618 214	547 905.32	88.63%	569 660	-7.85%	10 526.38
TOTAL	2 344 650	2 138 719.91	91.22%	2 435 000	3.85%	130 477.33

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

3.2 – budget ordures ménagères

Pour l'autorité compétente par délégation

**2.1- Etat des effectifs :****3.2.1.1- Bilan des effectifs 2017**

Le tableau des effectifs au 01/01/2017 faisait état de 17 postes.

Le tableau des effectifs au 01/01/2018 fait état de 18 postes, une création de poste au 1^{er} janvier 2018 pour le poste de la déchetterie de Croix-Mare à 15/35^{ème}.

Au 01/01/2018, la CCRY – *Service Ordures Ménagères* rémunère 18 agents, pour un temps plein équivalent à 17,14 agents (+1 ETP (Equivalent Temps Plein) comparé au 31/01/2017).

Les effectifs sont répartis de la façon suivante :

	Nb d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels		
			Remplaçant	Sur poste vacant	Autre
Agents administratifs	4	4	-	-	-
Agents de déchetterie	5	5.43	-	1	-
Agents de collecte	8	7.57	-	2	-
Agent d'entretien	1	0,14			
TOTAL	18	17,14	-	2	-

18 postes permanents sont pourvus. Le poste d'adjoint technique à 20 heures qui a été créé par le conseil de la Communauté le 19/01/2017 a été pourvu par un agent contractuel depuis le 1^{er} février 2017.

L'augmentation du nombre de postes entre 2017 et 2018 s'explique par :

- La création d'un poste d'agent de déchetterie à 15 heures semaine suite à la reprise du site de Croix-Mare.

3.2.1.2 -Evolution prévisionnelle des effectifs 2018

Les prévisions d'évolution de charges de personnel pour 2018 par rapport aux dépenses réalisées en 2018 sont :

- Création du poste de la déchetterie de Croix-Mare ;
- Création d'un ½ poste accueil dédié intégralement à l'accueil des administrés concernés par le service OM ;
- Poursuite du remplacement d'un agent de la déchetterie en maladie depuis septembre 2016 : ce poste a été remplacé de façon occasionnelle en 2016 et 2017 mais la solution envisagée doit

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



être plus stable. Il convient donc de poursuivre le remplacement de ce poste par un contractuel le temps de l'arrêt maladie en 2018. La dépense sera compensée par une recette des assurances statutaires.

- Prise en compte de l'enveloppe relative au régime indemnitaire des agents. En effet le régime indemnitaire actuel est appelé à disparaître au profit du dispositif appelé RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ce dernier contient deux volets :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire (CIA) annuel variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les 2 volets sont indépendants l'un de l'autre. Ainsi, les élus devront établir au cours de l'année 2018 les critères pour la mise en place de l'IFSE et déterminer si la part variable facultative doit être mise ou non en place.

3.2.2 - Les Dépenses :

3.2.2.1- Bilan des dépenses 2017

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2017 ont été réalisées à 97,41 %.

Les rémunérations versées se sont élevées et réparties de la façon suivante :

Rémunérations	323 400.99
NBI	4 404.72
Régime indemnitaire	44 122.90
TOTAL	371 928.61

7 agents perçoivent la NBI. Voir tableau ci-dessous :

Fondement du versement	Nb d'agents	Montant annuel
Fonction d'encadrement	2	1 686.12€
Accueil à titre principal	5	2 718.60€
TOTAL	7	4 404.72€

Les heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire n'a été rémunérée. Elles font toutes l'objet de récupération. Aussi, sur les postes nécessitant une présence obligatoire (ex : ripeurs), est à l'étude la possibilité d'ouvrir à rémunération les heures supplémentaires au lieu de récupération, si obligation de remplacement.

3.2.2.2 - Evolution prévisionnelle des dépenses 2018

Au regard des différents éléments ci-dessus, le budget RH proposé pour 2018 représente une augmentation de 10,56 % par rapport au budget Primitif 2017.

BP 2017	Réalisé 2017	% de réalisation	BP 2018	% d'augmentation entre BP 2017 et BP 2018	Recettes parallèles
758 720,00	739 041,03	97.47%	838 805 €	10,56%	39 000 €

3.3 Avantages en nature pour l'ensemble des agents de la CCRY

La CCRY n'attribue aucun avantage en nature.

3.4 - Le Dispositif sur le temps de travail pour l'ensemble des agents de la CCRY

Le protocole sur le temps de travail des agents de la CCRY est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017. Il a permis l'harmonisation des temps de travail des agents à 37 heures hebdomadaires, avec une attribution parallèle de 12 RTT.

Seuls les agents de collecte et de déchetterie sont restés sur 35 heures hebdomadaires compte tenu des contraintes de service.

Deux jours de coutume ont été supprimés à compter depuis le 1^{er} janvier 2017. Les deux jours du Président sont maintenus en 2018.

Afin de faciliter la gestion horaires des agents, un système de badgeuse a été mis en place sur les sites administratifs, médiathèque et conservatoire (hors professeurs).

3.5 – Le Compte Epargne Temps (CET)

Le 9 novembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la rémunération du compte épargne temps pour les jours épargnés au-delà de 20.

L'étude sur l'impact financier de la monétisation du CET au 31 décembre 2017 était alors la suivante (jours cumulés épargnés au 31 décembre 2016) :

	Nb d'agent bénéficiant d'un CET			Nombre de jours au-delà de 20	Coût chargé
	Entre 0 et 15 jours épargnés	Entre 15 et 20 jours épargnés	De + de 20 jours épargnés		
	5	3	7	124	11 943,75 €
TOTAL	15 CET ouverts (340 jours épargnés)			124 jours payables	11 943,75 €

Coût réel 2017 : le nombre de jours réellement payés représente un coût total chargé de **5 953,50 €** pour un total de 57 jours sur 124 payables.

Coût prévisionnel à inscrire au budget 2018 (réglementairement, tous les jours épargnés au-delà de 20 jours sont à inscrire au budget) :

Concernant les jours épargnés et soldes de CET au 31 décembre 2017, l'impact financier prévisionnel pour l'année 2018 se décompose comme suit (jours cumulés épargnés au 31 décembre 2017) :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

	Nb d'agent bénéficiant d'un CET			Nombre de jours au-delà de 20	Coût chargé
	Entre 0 et 15 jours épargnés	Entre 15 et 20 jours épargnés	De + de 20 jours épargnés		
	9	2	9	153	14 127,75 €
TOTAL	20 CET ouverts (408 jours épargnés)			153 jours payables	14 127,75 €

Le nombre de jours épargnés et payables au-delà de 20 jours est en augmentation étant donné que les agents ne se sont pas tous fait rémunérer les jours au-delà de 20 sur l'année 2017.

Coût réel 2018 pour la collectivité (jours rémunérés au 15 janvier 2018) :

	Nb d'agent bénéficiant d'un CET Au 31/12/2017			Nombre de jours au-delà de 20 demandés à être rémunérés	Coût chargé
	Entre 0 et 15 jours épargnés	Entre 15 et 20 jours épargnés	De + de 20 jours épargnés		
	9	2	9	61	5 643,75 €
TOTAL	20 CET ouverts (408 jours)			61 jours réellement payés	5 643,75 €

La demande de rémunération se faisant en janvier de chaque année, compte tenu des demandes réalisées en janvier 2018, le nombre de jours réellement payés cette année devrait représenter un coût total chargé de **5 643,75 €** pour un total de 61 jours sur 153 payables.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

PARTIE 4 : DETTE

Pour l'année 2017, l'encours de dette est de 3 071 317,16 €.

**4 - Focus Dette****4.1 - Récapitulatif des emprunts en cours**

BUDGET	PRETEUR	OBJET	DATE DEBUT	DUREE EN MOIS	MONTANT EMPRUNTE	CLASSIFICATION GISSLER	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2018	REBOURSEMENT CAPITAL 2017	INTERETS PAYES 2017
300 - PRINCIPAL	VILLE YVETOT	EMPRUNT CONSERVATOIRE VILLE D'YVETOT	14/12/2001				861.35 €	721.08 €	61.16 €
300 - PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	CENTRE AQUA BFT CONSTRUCTION 1ERE TRANCHE	22/08/2008	300	500 000.00 €	1A	381 970.00 €	15 690.00 €	19 041.95 €
300 - PRINCIPAL	CAISSE D EPARGNE	CENTRE AQUATIQUE BONIFIX EURO	21/04/2008	312	1 000 000.00 €	3E	724 185.40 €	32 194.15 €	29 525.07 €
300 - PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	CENTRE AQUA BFT CONSTRUCTION 2EME TRANCHE	15/06/2009	240	449 050.00 €	1A	388 150.00 €	16 260.00 €	9 840.64 €
300 - PRINCIPAL	CAISSE D EPARGNE	EMPRUNT LOCAUX BREME ET NRA	02/04/2012	180	400 000.00 €	1A	295 059.20 €	22 900.36 €	14 498.96 €
300 - PRINCIPAL	LA BANQUE POSTALE	REFINANCEMENT EMPRUNT TERRAIN CENTRE AQUA	20/06/2017	120	282 210.00 €	1A	275 154.75 €	7 055.25 €	678.01 €
300 - PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	REHABILITATION CENTRE AQUATIQUE	21/06/2017	180	200 000.00 €	1A	196 982.60 €	3 017.40 €	665.00 €
300 - PRINCIPAL	LA BANQUE POSTALE	REHABILITATION MEDIATHEQUE	01/06/2017	180	250 000.00 €	1A	245 833.33 €	4 166.67 €	977.08 €
300 - PRINCIPAL	CAISSE D EPARGNE	E CAUX CENTRE	11/05/2017	120	283 333.00 €	1A	270 022.67 €	13 310.33 €	1 850.76 €
300 - PRINCIPAL	CREDIT AGRICOLE	E CAUX CENTRE	11/05/2017	123	122 170.46 €	1A	116 431.17 €	5 739.29 €	784.79 €
310 - OM	LA BANQUE POSTALE	REHABILITATION DECHETTERIE	30/12/2015	180	200 000.00 €	1A	176 666.69 €	13 333.32 €	3 311.50 €
				TOTAL	3 686 763.46 €		3 071 317.16 €	134 387.85 €	81 234.92 €

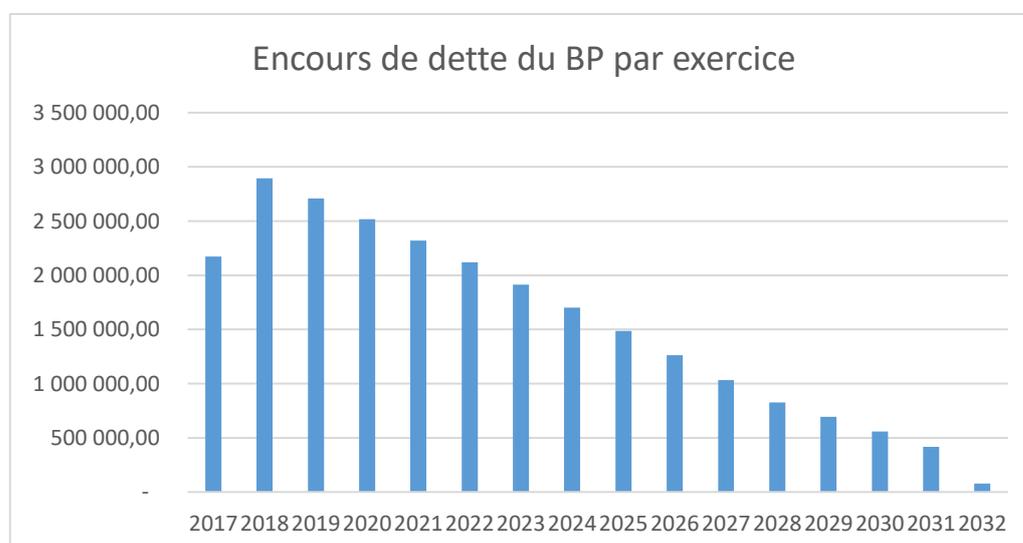
En 2017, l'emprunt pour le terrain du centre aquatique a été refinancé auprès de la banque postale au taux fixe de 0.93 % permettant de générer des économies d'intérêts à hauteur de 84 415.55 €, déduction faite des pénalités de remboursement anticipé.

Quatre nouveaux emprunts ont été contractés en 2017 :

- Réhabilitation du centre aquatique : 200 000 € à taux fixe 1.33 % (crédit agricole),
- Réhabilitation de la médiathèque : 250 000 € à taux fixe 1.34 % (la banque postale),
- E Caux Centre : 405 503.46 € (122 170.46 € à taux fixe 1.30 % auprès du crédit agricole et 283 333 € à taux fixe 1.30 % auprès de la caisse d'épargne).

4.2 - Endettement par exercice

L'encours de dette s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 3 071 317.16 € au global budget principal + budget OM.



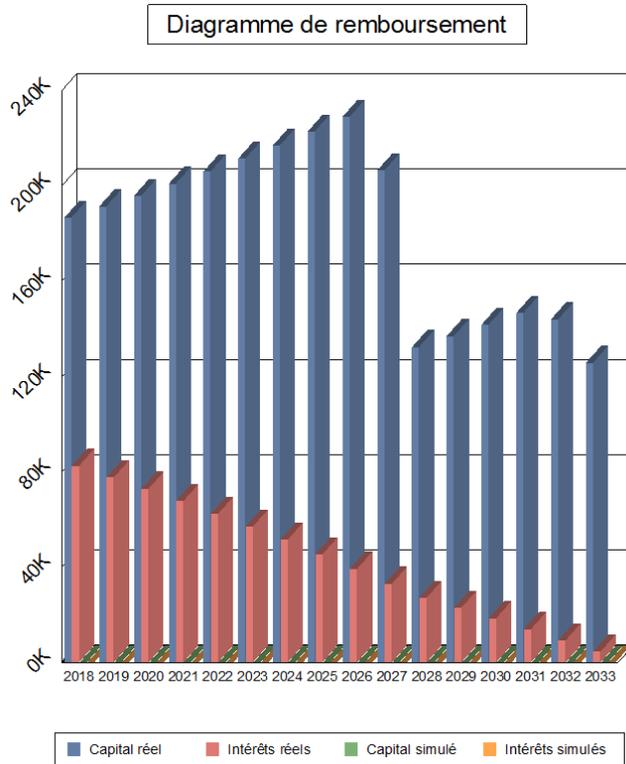
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

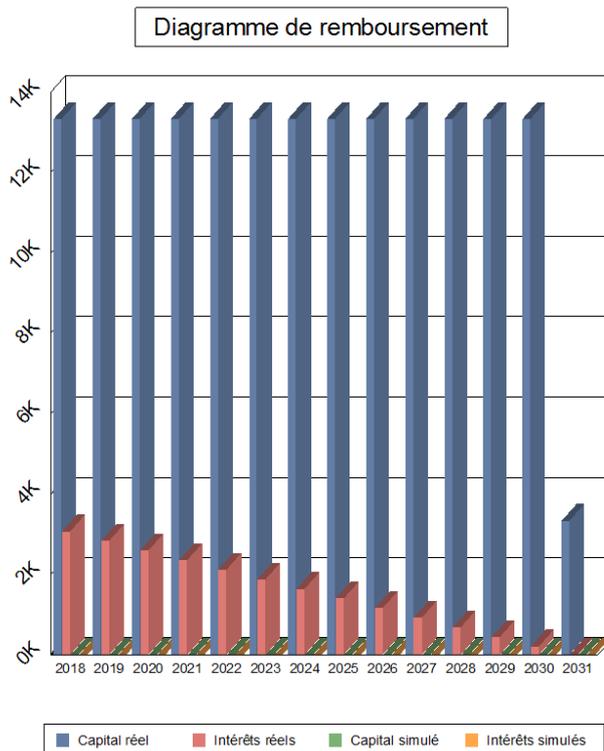
Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

En  le budget principal remboursera 186 665.92 € de capital et 82 508.58 € d'intérêts :



En 2018, le budget OM remboursera 13 333.32 € de capital et 3 072.83 € d'intérêts :



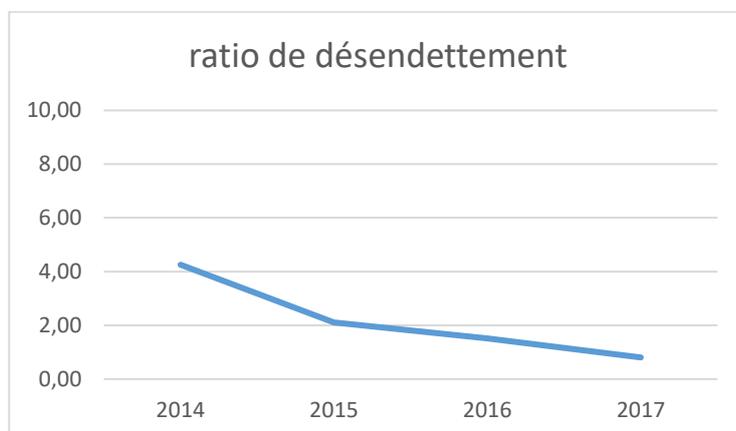
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

4.3 — Ratio de désendettement

Pour l'autorité compétente par délégation



Le ratio de désendettement se calcule en divisant l'encours de dette par l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement). Cela correspond au nombre d'années nécessaires à la structure pour rembourser ses emprunts en cours. Le ratio de la CCRY s'élève à 0,80 an en 2017. Ce qui signifie que la CCRY pourrait rembourser ses emprunts en moins d'un an. Le niveau de ce ratio est très bon.

Il est cependant à noter que ce ratio est « perturbé » en 2017 par les recettes exceptionnelles de la section de fonctionnement liées au contentieux du centre aquatique (1.138 millions d'€). Si l'on retire cette recette exceptionnelle, le ratio de désendettement s'élève à 1.40 ans, ce qui reste cependant très loin du ratio imposé dans la LPFP (13 ans).

En 2018, compte-tenu du financement du programme d'investissement par la section de fonctionnement et des provisions constituées, l'épargne brute va fortement diminuer comme l'a montré l'étude prospective portant ce ratio à environ 7.3 ans pour potentiellement redescendre à 4.8 ans en 2018. Dans l'étude prospective, aucun nouvel emprunt ne serait contracté durant cette période, l'encours de dette diminuerait même puisque la CCRY procéderait aux remboursements annuels de capital, c'est la variation de l'épargne brute qui fait fluctuer ce ratio.

Pour l'arrêté complet voir le site de l'arrêté

5 PARTIE 5 : ARCHITECTURE BUDGETAIRE

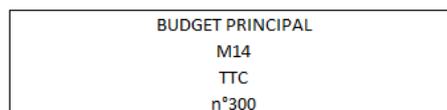


La commune a géré 6 budgets en 2018 : un budget principal et 6 budgets annexes.

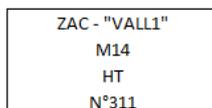
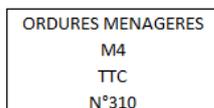
Le budget Ordures Ménagères est financé par le Redevance d'Ordures Ménagères.

Deux budgets gèrent des hôtels d'entreprises : budget ZAC (de Valliquerville), budget Hôtel d'entreprises (de Saint Martin de l'If).

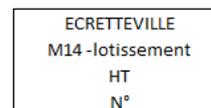
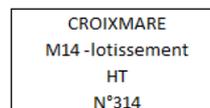
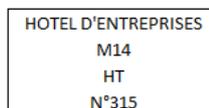
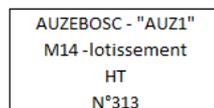
Deux budgets traitent spécifiquement de l'aménagement de zones d'activités : Auzebosc et Croixmare.



BUDGETS ANNEXES



à solder après vente
dernier terrain



à créer

Il est nécessaire de créer en 2018 un budget annexe spécifique pour l'aménagement des terrains d'Ecretteville (comptabilité de stock). Le budget ZAC sera clôturé après cession du dernier terrain de la zone. Un nouveau budget annexe sera créé ultérieurement pour le projet d'extension de la zone de Valliquerville.

PARTIE 6 : BUDGET PRINCIPAL 2018



6 Évolution des dépenses 2018

6.1 Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

DEPENSES	BP 2017 + 4 DM	PROJET BP 2018	évolution
011 - charges à caractère général	1 195 252.93 €	1 215 000.00 €	1.65%
012 - charges de personnel	2 344 650.00 €	2 435 000.00 €	3.85%
014 - atténuation de produits	3 117 829.00 €	2 990 000.00 €	-4.10%
022 - dépenses imprévues	606 890.00 €	699 750.00 €	15.30%
023 - virement à la section d'investissement	897 173.86 €	2 124 880.19 €	136.84%
042 - opérations d'ordre entre sections	180 000.38 €	200 000.00 €	11.11%
65 - autres charges de gestion courante	1 325 745.83 €	1 662 314.25 €	25.39%
66 - charges financières	121 121.00 €	98 398.95 €	-18.76%
67 - charges exceptionnelles	5 000.00 €	5 466.61 €	9.33%
68 - provision pour risques	96 850.00 €	1 355 000.00 €	1299.07%
TOTAL	9 890 513.00 €	12 785 810.00 €	29.27%

Les présents montants sont estimatifs. Des ajustements auront lieu en fonction des derniers arbitrages.

Les nouvelles dépenses inscrites dans chaque chapitre sont les suivantes :

Le chapitre 011 (charge à caractère général) comprend les fournitures, les autres charges externes, services extérieurs et impôts et taxes. Une augmentation de 1.65 % des dépenses est prévue entre 2017 et 2018.

Le chapitre 012 comprend les charges de personnel et assurances statutaire. Une augmentation de 3.85 % des dépenses est prévue entre 2017 et 2018. L'évolution de ce chapitre a été décrit dans la partie évolution du personnel.

Le chapitre 014 comprend les attributions de compensation et le FNGIR. Une commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) se réunira dans les semaines à venir afin de définir le montant des charges transférées dans le cadre du transfert de compétences GEMAPI et hors GEMAPI. Le Conseil communautaire définira ensuite le montant des attributions de compensation au vu des différents rapports de CLECT intervenus depuis 2016.

Le chapitre 022 correspond aux dépenses imprévues. Ces dépenses s'élèvent au maximum à 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) comprend le poste de 7^{ème} Vice-Président, les dépenses liées au numérique (décrite dans la partie « syndicats »), les contributions aux SMBV pour la GEMAPI/hors GEMAPI, les subventions aux particuliers pour les travaux d'isolation de combles, etc. Une augmentation de 29.69 % des dépenses est prévue entre 2017 et 2018.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Le chapitre 66 (charges financières) correspond aux intérêts de la dette. Une baisse de 18.76 % des dépenses est prévue entre 2017 et 2018.

Pour l'autorité compétente par délégation



Le chapitre 67 comprend les charges exceptionnelles. Une augmentation de 9.33 % des dépenses est prévue entre 2017 et 2018.

6.2 Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre

RECETTES	BP 2017 + DM	PROJET BP 2018	évolution
002 - résultat de fonctionnement reporté	1 941 211.61 €	4 424 530.50 €	127.93%
013 - atténuation de charges	121 700.00 €	100 000.00 €	-17.83%
042 - opérations d'ordre entre sections	25 000.00 €	16 000.00 €	-36.00%
70 - produits des services, du domaine	106 800.00 €	121 600.00 €	13.86%
73 - impôts et taxes	6 462 000.00 €	6 750 000.00 €	4.46%
74 - dotations, subv et participations	1 202 282.00 €	1 193 000.00 €	-0.77%
75 - autres produits de gestion courante	27 520.00 €	176 680.00 €	542.01%
77 - produits exceptionnels	3 999.39 €	3 999.50 €	0.00%
TOTAL	9 890 513.00 €	12 785 810.00 €	29.27%

Les présents montants sont estimatifs. Des ajustements auront lieu en fonction des derniers arbitrages.

6.2.1 - Taxes ménages

Pour mémoire, la **taxe d'habitation** (TH) est due par les personnes morales ou physique ayant la disposition de locaux meublés affectés à l'habitation et de leurs dépendances et de certains locaux occupés par les collectivités privées ou publiques au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux intercommunal concernant la taxe d'habitation s'élevait à 7.02 % en 2017. Il est proposé de maintenir ce taux pour 2018. La recette 2018 de TH est estimée à **1 480 000 €**. La recette prévisionnelle intègrera les compensations (€ pour €) qui seront versées par l'Etat dans le cadre la réforme de la taxe d'habitation.

La **taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFB) est due par les personnes propriétaires d'un bien imposable au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (constructions destinées à l'habitation, à l'exercice d'une activité économique ou de stockage ; bâtiments, installations assimilées, terrains industriels ou commerciaux). Le taux intercommunal concernant la taxe sur le foncier bâti s'élevait à 6.22 % en 2017. Il est proposé de maintenir ce taux pour 2018. La recette 2018 de TFB est estimée à **1 300 000 €**.

La **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFNB) concerne les parcelles, terrains productifs ou non de revenus. Le taux intercommunal concernant la taxe sur le foncier bâti s'élevait à 9.72 % en 2017. Il est proposé de maintenir ce taux pour 2018. La recette 2018 de TFNB est estimée à **110 000 €**.

Dans la prévision budgétaire, il a été appliqué la hausse de 1,2 % des valeurs locatives tel que prévu dans la loi de finances 2018.

6.2.2- Taxes professionnelles

Pour l'autorité compétente par délégation

Le impôt concerné par un vote de taux est la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**. Elle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. Les taux communaux et intercommunaux des communes ayant rejoint la CCRY au 1^{er} janvier 2017 ont disparu, au profit de la CCRY. Le taux de CFE voté en 2017 par la CCRY s'élève à 22.43 %. Des périodes de lissage existent pour certaines communes. Il n'est pas prévu d'augmentation de ce taux en 2018. La recette 2018 de CFE est estimée à **1 636 000 €**.

La **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** concerne les personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés non dotées de la personnalité morale et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. La recette 2018 de CVAE est estimée à **1 300 000 €**.

L'**Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)** a été institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs EPCI. Elle se divise en neuf composantes. Chaque composante correspondant à une catégorie de bien (ex : éoliennes, stations radio-électriques, matériel ferroviaire roulant, etc.). La recette 2018 d'IFER est estimée à **74 000 €**.

La **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom)** est due par les établissements, quelles que soit leur forme juridique et qui ont une activité de vente au détail dont la surface de vente au détail est supérieure à 400 m².

L'année 2017 a été une année particulière concernant les versements de TaSCom. En effet, l'Etat a modifié les modalités de versement des acomptes de TaSCom. En 2017, les collectivités ont reçu la recette de TaSCom plus un acompte de 50 % au titre de l'exercice 2018, générant ainsi une recette supplémentaire aux collectivités mais venant perturber l'analyse pluriannuelle. Ainsi une recette supplémentaire d'environ 250 000 € a été enregistrée en 2017 correspond à un acompte pour le 1^{er} semestre 2018 soit l'équivalent d'1.5 ans de recettes. En 2018, les collectivités percevront le second semestre 2018 plus un acompte pour le 1^{er} semestre 2019 soit un « retour à la normale » avec l'équivalent d'un an de recettes et ainsi de suite.

La recette 2018 de TaSCom est estimée à **580 000 €**.

6.2.3- Les mécanismes de péréquation

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.

La péréquation est mise en œuvre par des :

- Dispositif de péréquation « verticale » c'est-à-dire à travers des dotations de l'Etat aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction des critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques : **la dotation d'intercommunalité** pour les intercommunalités ;
- Mécanismes de péréquation « horizontale » s'effectue entre collectivités : elle consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées : **le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**.

La recette 2018 de FPIC est évaluée à **240 000 €**.

Pour l'autorité compétente par délégation



La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour mémoire, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** a été instituée par la loi du 3 janvier 1979. Il s'agit d'un prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat et versée aux collectivités locales. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. Son montant est établi chaque année par la Loi de finances et sa répartition s'effectue à partir des données physiques et financières des collectivités. La DGF est attribuée aux communes, aux EPCI, aux départements et aux régions.

A chaque strate de collectivité, elle est constituée de deux parts : une part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et d'un part de péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Pour les EPCI, elle se compose de deux parties :

- La **dotation d'intercommunalité** : elle est répartie entre les EPCI en fonction de leur population et de la catégorie d'EPCI à laquelle ils appartiennent. Plus un groupement est intégré (CIF : coefficient d'intégration fiscale), plus la dotation à l'habitant est élevée ;
- La **dotation de compensation** des EPCI : elle correspond à l'ancienne compensation « parts salaires » (CPS) et à la compensation de la taxe professionnelle (DCTP) subies entre 1998 et 2001.

La recette 2018 de dotation d'intercommunalité est évaluée à **570 000 €**. La bonification sera maintenue en 2018 grâce au respect du nombre de compétences obligatoires conformément au CGCT. Pour mémoire la bonification en 2017 s'élevait à **255 253 €**.

La recette 2018 de dotation de compensation est évaluée à **575 000 €**.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le  ci-dessous récapitule les recettes de fiscalité ménages, fiscalité professionnelle et dotations 2018 évaluations 2018 :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2017 retraité	évolution 2016/2017	BP 2018
Recettes						
fiscalité ménages						
TH	1 290 150 €	1 271 904 €	1 539 871 €	1 464 651 €	15.15%	1 480 000 €
TFB	1 098 658 €	1 114 617 €	1 283 187 €	1 281 882 €	15.01%	1 300 000 €
TFNB	77 937 €	78 433 €	114 150 €	114 150 €	45.54%	110 000 €
TAFNB	22 175 €	21 590 €	22 719 €	22 719 €	5.23%	20 000 €
fiscalité professionnelle						
CFE	1 331 681 €	1 374 125 €	1 635 976 €	1 610 407 €	17.20%	1 636 000 €
CVAE	1 160 152 €	1 268 560 €	1 291 009 €	1 295 645 €	2.14%	1 300 000 €
TASCOM	582 096 €	571 278 €	892 058 €	584 352 €	2.29%	580 000 €
IFER	53 088 €	57 058 €	73 762 €	73 762 €	29.28%	74 000 €
Autres						
FPIC	172 672 €	229 981 €	246 705 €	246 705 €	7.27%	240 000 €
taxe de séjour	4 103 €	10 434 €	12 107 €	12 107 €	16.04%	10 000 €
Total fiscalité (chapitre 73)	5 792 712 €	5 997 980 €	7 111 544 €	6 706 380 €	11.81%	6 750 000 €
Dotations						
Dotation interco	630 750 €	540 930 €	569 117 €	569 117 €	5.21%	570 000 €
dotation compensation	606 614 €	589 064 €	605 022 €	605 022 €	2.71%	575 000 €
Allocations compensatrices TH T	49 704 €	46 739 €	46 076 €	46 056 €	-1.46%	48 000 €
total dotations (chapitre 74)	1 287 068 €	1 176 733 €	1 220 215 €	1 220 195 €	3.69%	1 193 000 €
total recettes (A)	7 079 780 €	7 174 713 €	8 331 759 €	7 926 575 €	10.48%	7 943 000 €
Charges						
AC	2 961 210 €	2 961 210 €	3 038 524 €	3 038 524 €	2.61%	2 910 000 €
FNGIR	56 477 €	56 477 €	79 251 €	79 251 €	40.32%	80 000 €
total charges (B) (chapitre C)	3 017 687 €	3 017 687 €	3 117 775 €	3 117 775 €	3.32%	2 990 000 €
solde (A - B)	4 062 093 €	4 157 026 €	5 213 984 €	4 808 800 €		4 953 000 €

6.3 Programme d'actions 2018 du budget principal

Pour l'autorité compétente par délégation



Tourisme : 34 500 € dont l'expertise, balisage, remise en état, des nouveaux chemins de randonnée et réalisation d'un film promotionnel.

Economie : 91 000 € dont des aides à vocation économique (80 000 €) et travaux toiture E Caux Centre.

Urbanisme : 77 600 € dont poursuite du PLUi notamment tranche conditionnelle 2 et frais annexes (commissaires enquêteurs, constats huissiers, annonces légales, etc.), poursuite des PLU communaux et frais annexes, mise en place d'un portail usagers dématérialisé, évolution logiciel SIG, etc.

Administration : 470 000 € dont achat terrain rue de la Brême face à l'hôtel communautaire (350 000 €), fonds de concours aux communes, mise en place lien radio avec le CCAS (remboursement partiel par le CCAS), matériel informatique, aménagement bureau supplémentaire hall accueil, mise en place vidéosurveillance à l'hôtel communautaire, achat de logiciels, équipements et travaux divers, etc.

Assemblées : 21 500 € dont tablettes, logiciels et accessoires pour dématérialisation des assemblées (14 000 €), modification réseau de chauffage salle de Conseil, matériel informatique, etc.

Médiathèque : 153 000 € dont compléments travaux réhabilitation médiathèque (72 000 €), achat d'ouvrages, DVD, CD (50 000 €), aménagement intérieur suite aux travaux : intervention architecte d'intérieur et mobilier (25 000 €), matériel informatique : 3 500 € et travaux divers.

Communication : nouvelle signalisation verticale suite au changement de logo (24 000 €).

Conservatoire de musique : 35 850 € dont enseigne lumineuse LED (7 500 €), réfection bureau Directeur et salle des profs, acquisition d'instruments de musique (5 000 €), travaux et équipements divers.

Centre aquatique : 657 000 € dont travaux (412 000 €), maîtrise d'œuvre travaux centre aquatique (195 000 €), Travaux GER DSP (50 000 €).

Aire d'accueil des gens du voyage : 13 000 € pour des travaux remboursés par ville d'Yvetot dans le cadre de la CLECT.

Versement d'avances remboursables aux budgets annexes Croixmare et Ecretteville : 1 000 000 €.

PARTIE 7 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**7 - Budget Ordures ménagères, bilan et perspectives****7.1 Dépenses de fonctionnement****7.1.1 Bilan 2017**

Les apports aux unités de traitement des Ordures Ménagères ont augmenté de 1,4% entre 2016 et 2017. Cette progression s'explique par l'extension du service déchets à 2 communes supplémentaires (Ecalles Alix et Rocquefort) depuis le 1^{er} janvier 2017. On observe une augmentation du coût d'environ 3,9% s'expliquant par la hausse du traitement du SEVEDE de 0,98 € HT la tonne (+1% entre 2016 et 2017), l'extension du service (+3,7% de population) et les apports sur l'usine de méthanisation du SMITVAD depuis le 01/01/2017 pour le compte d'Ecalles Alix dont le cout du traitement est nettement supérieur à celui du SEVEDE (233 € la tonne pour le SMITVAD contre 110€ pour le SEVEDE).

Les déchets verts ont diminué entre 2016 et 2017 d'environ 8% en quantité et en cout. Cette baisse s'explique par les conditions climatiques.

La collecte sélective en porte à porte (sacs jaunes) a fortement progressé d'environ 22% s'expliquant par la mise en place de l'extension des consignes de tri depuis septembre 2016 et par l'intégration des communes de Rocquefort et Ecalles Alix représentant une hausse de la population de 3,7%. Les dépenses ont également fortement évolué d'environ 33% s'expliquant par la forte progression du tonnage et le surcout lié à l'extension des consignes de tri. Ces dépenses sont atténuées par des recettes liées à la vente des matériaux et aux soutiens des Eco-organismes.

La collecte en apport volontaire du verre a progressé de d'environ 5% (tonnage et coût) s'expliquant par l'intégration des communes de Rocquefort et Ecalles Alix représentant une hausse de la population de 3,7%.

7.1.2 Prévisions de dépenses 2018 par chapitres

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017 + 2 DM	PROJET BP 2018	évolution
011 - charges à caractère général	1 892 650.00 €	2 291 576.19 €	21.08%
012 -charges de personnel	758 720.00 €	838 805.00 €	10.56%
65 - autres charges de gestion courante	40 150.00 €	41 720.00 €	3.91%
66 - charges financières	3 300.00 €	3 050.00 €	-7.58%
67 - charges exceptionnelles	28 000.00 €	25 000.00 €	-10.71%
68- provision	160 000.00 €	- €	-100.00%
042- opérations d'ordre	228 000.00 €	275 000.00 €	20.61%
023- virement à l'investissement	24 931.00 €	75 799.03 €	204.04%
022 - dépenses imprévues	163 509.00 €	213 375.78 €	30.50%
TOTAL	3 299 260.00 €	3 764 326.00 €	14.10%

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Ordures Ménagères



Pour le traitement des Ordures Ménagères sur l'UIOM du SEVEDE, le syndicat prévoit une augmentation de ses tarifs de 2 € HT par tonne (environ 2% d'augmentation). Selon le SEVEDE, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) 2018 devrait rester stable mais le taux sera validé définitivement par la loi de finance.

Pour le traitement des Ordures Ménagères sur l'usine de méthanisation du SMITVAD, la participation de la CCRY est calculée sur 4 parts. La part 2 relative au traitement devrait augmenter de 8,70 € la tonne. Les parts 1, 3 et 4 devraient rester stables.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la CCRY intègre 4 communes issues du SOMVAS (Carville la Folletière, Croix Mare, Mesnil Panneville et Saint Martin de l'If). Le tonnage issu de ces communes sera intégré à l'UIOM du SEVEDE.

La prévision de dépenses de l'année 2018 pour le traitement des OM est évaluée à 788 000 € contre environ 654 000 € en 2017.

- Déchets verts

Concernant les déchets verts, il est particulièrement difficile d'évaluer le tonnage car il varie fortement d'une année à l'autre (écarts pouvant atteindre +/-20 %). Le tonnage 2017 représente 5 936 tonnes et il a diminué de 8% par rapport à 2016. Il convient d'être prudent pour l'année 2018. En effet, **le tonnage moyen entre 2011 et 2017 est de 6900 tonnes**. Il convient de se baser sur ce tonnage pour le budget 2018 de la déchetterie de Touffreville la Corbeline. Sur la base de 6900 tonnes de déchets verts, le cout de transport et de traitement serait de **182 000 € TTC** en 2018 contre environ 157 000 € en 2017.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la CCRY récupère la déchetterie de Croix Mare auparavant gérée par le SOMVAS. Le tonnage 2018 sur ce site est évalué à 1260 tonnes soit 33 000 € de dépenses.

- Collecte Sélective

Nous avons observé que depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri, la collecte sélective en porte à porte a fortement progressé de 22%. Il semble peu probable à périmètre constant que la CS progresse encore de façon significative. Ainsi, pour 2018 et pour le périmètre historique, les communes d'Ecalles Alix et Rocquefort, il est envisagé une hausse de 2% du tonnage et de 2% du cout lié au révision des marchés. Ainsi, la dépense 2018 est estimé à **381 000 € TTC** contre environ 362 000 € en 2017.

A partir du 1^{er} janvier 2018, les communes de Carville la Folletière, Croix Mare, Mesnil Panneville et Saint Martin de l'If issues du SOMVAS seront intégrées au marché de transport et de tri de la CCRY. Le cout du transport et du tri est estimé à **47 000 € TTC** en 2018 pour ces communes.

A périmètre constant, le tonnage issu de la collecte du verre est stable. Pour 2018, nous pouvons donc partir sur le tonnage 2017. L'estimation 2018 serait alors de 36 000 € TTC. Cependant, il convient de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

prendre des précautions sur cette dépense. En effet, le marché actuel s'achève au 30 juin 2018 et il est possible que les conditions financières ne soient pas les mêmes à partir du 1^{er} juillet 2018. Il est probable que les coûts de collecte se rapprochent des 40 € HT la tonne contre environ 36 € HT la tonne actuellement soit une dépense 2018 d'environ **37 000 € TTC** contre environ 38 000 € en 2017.

A partir du 1^{er} janvier 2018, les communes de Carville la Folletière, Croix Mare, Mesnil Panneville et Saint Martin de l'If issues du SOMVAS seront intégrées au marché de collecte du verre de la CCRY. Le cout de la collecte du verre est estimé à **4 500 € TTC** en 2018 pour ces communes.

- Les amortissements

Les amortissements s'élevaient à **194 449 €** en 2017. Pour 2018, ils vont fortement progresser pour atteindre **275 000 €** dont :

- 205 000 € pour le périmètre historique incluant la régularisation de 2 biens (12 200 € par an).
- 20 000 € correspondant au début de l'amortissement des travaux de la déchetterie de Touffreville la Corbeline.
- 30 000 € pour la reprise des amortissements historiques du SOMVAS.
- 20 000 € correspondant au début de l'amortissement des investissements réalisés en 2017 dont les travaux de la déchetterie de Croix Mare.

8.2- Recettes de fonctionnement

En 2018, il est également prévu plusieurs recettes supplémentaires :

- REOM des 4 communes issues du SOMVAS : **225 000 €**.
- Augmentation des soutiens de l'éco-organisme l'Adelphe pour la collecte sélective : **250 000 €** estimé en 2018 contre 192 000 € réalisé en 2017.
- Vente de plus de matériaux recyclables : estimation de **166 000 €** en 2018 contre 158 000 € réalisé en 2017.
- Intégration de l'excédent du SOMVAS qui sera à répartir entre la CCRY et la CCCA (Communauté de Communes Caux Austreberthe) : Estimation de **125 000 €** pour la CCRY.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Affichage : 22/01/2018

Conclusion

Pour l'autorité compétente par délégation

Les dépenses du budget OM vont fortement progresser en 2018 s'expliquant principalement par l'extension du service déchets à 4 communes supplémentaires, par la gestion d'une seconde déchetterie et par la hausse des amortissements. Il est prévu des **dépenses de fonctionnement s'élevant à environ 3 112 000 €** en 2018 (estimation du réalisé 2017 de 2 705 000 €).

Les recettes du budget OM vont également augmenter. A tarif REOM constant entre 2017 et 2018, les **recettes de fonctionnement sont estimées à 2 953 000 €** (estimation du réalisé 2017 de 2 612 000 €).

Ainsi, pour équilibrer le budget de fonctionnement OM, **il manque sur l'année environ 155 000 € en 2018.**

Pour couvrir cette somme, il est nécessaire **d'augmenter la REOM d'environ 6,6%**. Pour éviter d'impacter brutalement la REOM, la CCRY a décidé de **lisser l'augmentation des tarifs sur 3 ans en utilisant une partie de l'excédent cumulé** par le budget OM (799 260 € au CA 2016, estimation de 707 000 € au CA 2017). De plus, il été également décidé **d'harmoniser les différents tarifs REOM** sur la même période.

Il convient également de rappeler que la **CCRY devra financer les couts de sortie des syndicats de traitement** : SMITVAD pour la commune de Rocquefort et SMEDAR pour les 4 communes issues du SOMVAS.

8.3 – Dépenses d'investissement

Les principaux investissements prévus sont :

- Acquisition de conteneurs OM pour les nouvelles dotations et opération de maintenance : 35 000 €
- Renouvellement du parc de colonnes à verre dont l'amortissement s'est terminé en 2017 : 160 000 € pour environ 100 colonnes

Pour conclure, c'est en 2018 que le budget OM est impacté par l'extension du périmètre de la CCRY suite à la dissolution du SOMVAS tant en dépenses qu'en recettes par la mise en place de la REOM. Il doit être tenu compte de cette information dans le cadre de l'analyse de l'évolution des dépenses « à périmètre constant) dans le cadre de la LPFP 2018 – 2022.



8- Budget ZAC (Valliquerville), bilan et perspectives

Ce budget prend en compte en 2017, sous l'appellation « ZAC » :

- l'entretien de la voirie, des espaces verts du bassin de rétention des eaux pluviales, de la zone Caux multipôles Valliquerville 1,
- la gestion de l'hôtel d'entreprises notamment la gestion des locataires et la maintenance « du clos et couvert » qui consiste en un entretien régulier pour éviter les fuites et dégradations générales qui pourraient avoir un impact sur l'aspect esthétique et fonctionnel du bâtiment.

L'hôtel d'entreprise a été vendu en 2017, et le dernier terrain disponible est en cours de vente (au prix de 20 € / m²).

Les dépenses courantes liées à la zone d'activité de Valliquerville seront transférées sur le budget principal à partir de 2018. Seules les dépenses liées au dernier terrain à vendre seront conservées sur ce budget.

À terme, après la vente de ce terrain et le transfert de la voirie dans le patrimoine communal, ce budget pourra être clôturé. Un nouveau budget (budget spécifique d'aménagement de zone) sera ouvert pour l'extension de la zone de Valliquerville.



9- Budget aménagement zone Auzebosc, bilan et perspectives

Ce budget prend en compte sous l'appellation AUZEBOSC 1, la gestion de 7 hectares de terrain qui ont été acquis pour installer E'Caux Centre. Sur les 7 ha, 5 ha ont été mis à disposition d'E'Caux Centre.

Ce budget gère les deux hectares restants destinés à accueillir des entreprises artisanales, de commerce ou de service, dont l'activité n'est pas en contradiction avec les principes de développement durable.

La particularité de ce budget est que la seule section de fonctionnement est sollicitée en dépenses pour la constitution du stock de terrains avant commercialisation.

La section d'investissement est sollicitée seulement pour les écritures de valorisation des valeurs immobilières à céder.

Aucune dépense réelle n'a été réalisé en 2017.

Aucune vente de terrains n'est intervenue en 2017.

En 2018, 2 ventes de terrain sont prévues à ce jour : vente d'un terrain à la SARL AUBOI et la SCI ARPISIM (M. Becquart) pour 48 540 € (compromis signé) et un autre terrain à la SCI PAF Immobilier (SARL SOGEAS) pour 50 440 € (compromis à signer).

L'encaissement de ces sommes permettra de rembourser partiellement son avance au budget principal.

Aucune dépense n'est prévue au budget 2018. Le lancement des études d'aménagement de l'extension de la zone qui sera appelée « Auzebosc 1bis » est programmée pour 2020.



10- Budget aménagement zone Croix Mare, bilan et perspectives

Ce budget a été créé pour l'opération d'aménagement de la zone d'activité de Croix Mare dont les terrains ont remis à la CCRY par la commune de Croixmare toute fin décembre 2017 suite à la dissolution de la communauté de communes de plateau vert.

Ce budget sera géré comme le budget d'aménagement de la zone d'Auzebosc soit : seule section de fonctionnement sera sollicitée en dépenses pour la constitution du stock de terrains avant commercialisation. La section d'investissement sera quant à elle sollicitée uniquement pour les écritures de valorisation des valeurs immobilières à céder.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2017, mais les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées pour un montant de 28 713 €.

La poursuite des études de maîtrise d'œuvre et le lancement des marchés travaux est prévu en 2018. Un montant de 533 500 € est donc à inscrire.

Etant donné que ce budget ne fera pas de recettes en 2018, le déficit devra être financé par une avance remboursable du budget principal.

Le montant global de l'opération est estimé à environ 600 000 €.

PARTIE 11 : BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES SAINT MARTIN DE L'IF



11- Budget Hôtels d'entreprises de St Martin de l'If, bilan et perspectives

L'Hôtel d'entreprises de Saint Martin de l'If, propriété de la communauté de communes du Plateau Vert en 2016, a été repris par la CCRY de par sa compétence économie et devra également faire l'objet d'un budget spécifique.

Il comprend l'entretien, la réparation et la réparation des bâtiments et espaces communs et la gestion des locataires et les investissements nécessaires.

Cet hôtel généré en 2017 des loyers annuels à hauteur de 31 499.10 €.

Les dépenses d'entretien se sont élevées à 5 318.20 € en 2017.

Les dépenses inscrites sur ce budget en 2018 l'amortissement des biens (30 085 €) et des subventions (25 483 €).



12- Budget Ecretteville, création et perspectives

Il est proposé la création d'un budget annexe spécifique pour l'opération d'aménagement de la zone d'activité d'Ecretteville.

Ce budget sera géré comme le budget d'aménagement de la zone d'Auzebosc ou Croixmare soit : seule section de fonctionnement sera sollicitée en dépenses pour la constitution du stock de terrains avant commercialisation. La section d'investissement sera quant à elle sollicitée uniquement pour les écritures de valorisation des valeurs immobilières à céder.

Seront inscrits en 2018, les études de maîtrise d'œuvre et études préalables pour un montant de 62 000 €, l'amenée des réseaux pour 238 000 € et le début des investigations pour la levée des indices pour 100 000 € soit 400 000 €.

Etant donné que ce budget ne fera pas de recettes en 2018, le déficit devra être financé par une avance remboursable du budget principal.

Le montant global de l'opération est estimé à environ 1 000 000 € (hors terrains).